

JOURNAL OFFICIEL



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1988-1989

(52^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

1^{re} séance du mardi 30 mai 1989

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. PASCAL CLÉMENT

1. Rappels au règlement (p. 1357).

MM. Georges Hage, Pierre Mazeaud, Jean-Claude Gaudin, Gilbert Bonnemaïson, le président.

MM. Pierre Mazeaud, Michel Suchod, Gérard Renon, secrétaire d'Etat à la défense ; le président, Jean-Claude Gaudin.

M. le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 1359)

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur.

2. Conditions de séjour et d'entrée des étrangers en France. Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 1360).

Discussion générale (*suite*) :

MM. Jacques Toubon, Pierre Joxe, ministre de l'intérieur ; Alain Lamassoure, le ministre, Robert Pandraud, Pierre Mazeaud, Hubert Falco, Christian Estrosi,

Mme Lucette Michaux-Chevry,
MM. Charles Ehrmann,
Eric Raoul,
Marc Reymann,
Henri Cuq,
Jacques Godfrain.

Clôture de la discussion générale.

Motion de renvoi en commission de M. Pons :
Mme Nicole Catala, M. Jean-Pierre Michel.

Rappel au règlement (p. 1378)

MM. Pierre Mazeaud, le président.

Reprise de la discussion (p. 1379)

Rejet, par scrutin, de la motion de renvoi en commission.

Passage à la discussion des articles.

Réunion de la commission des lois (p. 1379)

M. Michel Sapin, président de la commission des lois.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

3. Ordre du jour (p. 1379).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. PASCAL CLÉMENT,

vice-président

La séance est ouverte à seize heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

RAPPELS AU RÈGLEMENT

M. le président. La parole est à M. Georges Hage, pour un rappel au règlement.

M. Georges Hage. Monsieur le président, un mouvement de grève des agents de l'Assemblée s'est déroulé dans le respect des dispositions législatives concernant le préavis de grève. Pourtant il n'a pas eu lieu sans que l'administration de l'Assemblée n'ait tenté de l'interdire par l'injonction formulée à chaque agent de demeurer à son poste et sans que ne circulent aujourd'hui des rumeurs ou des menaces de sanctions.

Tous, ici, apprécions le travail de ces personnels et il va sans dire que les députés communistes ne pourraient accepter que des sanctions officielles ou déguisées sous forme de changements d'affectation mettent en cause le principe fondamental du droit de grève.

Nous demandons donc que la voie du dialogue et de la concertation soit retenue.

Je vous serais reconnaissant, monsieur le président, de faire part de nos observations à M. le président de l'Assemblée nationale.

M. le président. Je vous remercie.

M. Pierre Mazeaud. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. Sur le même sujet ?

M. Pierre Mazeaud. Oui, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Pierre Mazeaud, pour un rappel au règlement.

M. Pierre Mazeaud. Si vous m'y autorisez, monsieur le président, je ferai ensuite un autre rappel au règlement.

Monsieur le président, notre groupe parlementaire, je dirai l'opposition tout entière s'est émue à la suite de ce que nous avons entendu et constaté ces jours derniers.

Cette maison doit être par définition celle du dialogue. Qu'il nous soit permis, en cette occasion, de rendre un particulier hommage à tout le personnel de l'Assemblée nationale qui, en effet, sans compter, se dépense souvent nuit et jour pour assurer le fonctionnement des services de cette maison qui est celle de la représentation nationale.

Nous souhaitons, monsieur le président, que vous vous fassiez en quelque sorte l'interprète des parlementaires, qui siègent sur tous ces bancs, pour que la présidence de l'Assemblée nationale nous apporte quelques éclaircissements. Il est important, en effet, dans cette maison où, je le répète, le dialogue doit être la règle et où je crois pouvoir dire qu'il l'a toujours été dans le passé, que nous connaissions les raisons de cette situation que nous déplorons.

Tel est mon premier rappel au règlement.

Monsieur le président, si vous me le permettez, j'en formulerais un deuxième.

M. le président. Si vous le voulez bien, monsieur Mazeaud, je vous redonnerai la parole après avoir entendu ceux de nos collègues qui souhaitent intervenir sur le même sujet.

La parole est à M. Jean-Claude Gaudin, pour un rappel au règlement.

M. Jean-Claude Gaudin. Monsieur le président, sur ce même sujet, je voudrais rappeler un souvenir personnel quand, il y a onze ans, je suis entré à l'Assemblée nationale.

Les premières personnes que nous rencontrons quand nous arrivons dans cette maison, ce sont les huissiers, les chauffeurs, les gens qui sont à la disposition de l'ensemble des parlementaires, c'est-à-dire - et l'expression n'est pas péjorative - le petit personnel. Peut-être parce que j'étais encore un militant qui était très préoccupé par un patriotisme de parti, je m'étais imaginé que, comme cela se passe quelquefois dans des collectivités territoriales, j'allais trouver des gens partisans. J'ai constaté qu'ici il n'y avait pas de gens partisans, qu'il y avait un personnel - je parle justement de ce personnel le moins titré, le moins gradé, ne voulant pas le mélanger avec les hauts fonctionnaires de l'Assemblée - c'est différent - qui était totalement au service de tous les députés, quelle que soit leur origine politique.

M. Pierre Mazeaud. Tout à fait.

M. Jean-Claude Gaudin. Et cela, alors que j'étais jeune député, m'a beaucoup frappé. J'ai toujours trouvé que le personnel était ici d'une grande courtoisie, d'une grande considération, d'une grande disponibilité, et mon Dieu ! s'il y a eu une heure de grève, faite d'une manière tout à fait normale puisqu'un service minimum, m'a-t-on dit, a été quand même assuré, ce n'est pas la révolution dans la maison !

M. André Lajoinie. Le droit de grève est inscrit dans la Constitution !

M. Jean-Claude Gaudin. Et l'on peut peut-être, dans cette maison où visiblement de temps à autre on dépense aussi beaucoup d'argent pour faire un certain nombre de choses, à l'occasion de cette année du Bicentenaire - ça va peut-être dans le sens que vous souhaitiez, monsieur le président Lajoinie - étudier une revalorisation de ces catégories de personnel.

M. François Masot. Tout à fait !

M. Jean-Claude Gaudin. J'ajoute, puisque j'y suis un peu incité par les propos que vient de tenir le président Lajoinie, qu'il ne faudrait pas croire qu'il y a une hiérarchie, même parmi les députés. Voici ce qui m'est personnellement arrivé il y a quelques jours. (*Sourires sur les bancs du groupe socialiste.*) Oui, mais c'est important, mes chers collègues.

Alors qu'il y a neuf ans que j'ai l'honneur de présider le groupe U.D.F. dans cette assemblée...

M. Jean-Pierre Michel. Ce sont *Les lettres de mon moulin* !

M. Jean-Claude Gaudin. ... la semaine dernière, ou il y a une dizaine de jours, j'ai eu besoin, parce que des élus de mon département me rendaient visite, d'une deuxième voiture en plus de ma voiture de fonction de président de groupe, pour aller de l'Assemblée nationale au Sacré-Cœur. On m'a fourni cette voiture. Mais on a su ensuite me faire remarquer qu'il ne faudrait pas que cela se reproduise et que, à l'évidence, je ne pouvais le demander. C'était la première fois, en neuf ans, que je demandais, pendant une heure, l'usage d'une seconde voiture !

Nous avons, dans cette assemblée, des hauts fonctionnaires qui nous ont fait la démonstration qu'en aucune manière ils n'étaient partisans, qu'ils étaient au service de l'Assemblée nationale, et je veux leur en rendre hommage ; mais qu'il me soit permis - au nom de mon groupe - de dire qu'en ce qui concerne le personnel moins titré ou le moins gradé de cette maison, nous avons pour lui la plus grande considération. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, de l'Union du centre et du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le questeur Gilbert Bonnemaison, sans doute pour répondre à ces rappels au règlement ?

M. Gilbert Bonnemaison. Monsieur le président, mes chers collègues, mon rappel au règlement s'appuie sur l'article 48 de notre règlement, qui définit les conditions de fixation de l'ordre du jour de l'Assemblée et des tenues des séances.

Il appartient aux questeurs de prendre les dispositions nécessaires pour leur organisation, leur bonne tenue afin qu'elles ne puissent être, à aucun moment, l'objet d'aucune contrainte et que les personnels nécessaires soient présents. Il s'agit là de garanties constitutionnelles du fonctionnement de l'Assemblée.

Dès que nous avons, mes collègues questeurs et moi-même, pris connaissance du préavis de grève qui avait été annoncé, nous avons demandé aux représentants du syndicat qui l'avait lancé de venir nous rencontrer, et nous avons parlé. Comme nous avons le souci de la concertation, nous leur avons, premièrement, indiqué les contraintes que je viens d'évoquer, qui sont spécifiques à notre assemblée qui n'est pas, que je sache, une entreprise comme une autre.

Deuxièmement, nous avons, conformément au règlement du personnel, fixé pour les jours prochains, d'un commun accord avec eux, une réunion de concertation pour que les points évoqués fassent l'objet du dialogue nécessaire.

Certes, la situation du personnel mérite à tout moment d'être étudiée.

M. Robert Pandraud. Très bien !

M. Gilbert Bonnemaison. Elle mérite de l'être sans démagogie aucune.

M. François Massot. Très bien !

M. Gilbert Bonnemaison. Sans démagogie aucune et personnellement je m'abstiendrai de toute flagornerie à l'égard de qui que ce soit.

Il y a des problèmes qui méritent d'être étudiés. Je pense que, par rapport à la situation de nombreux autres travailleurs, ici ne sont pas les plus grandes urgences...

M. Robert Pandraud. Quel est le rapport ?

M. Gilbert Bonnemaison. ... ce qui n'exclut pas que l'on doive les étudier. On peut aussi avoir le sens du réel.

Je voudrais rappeler quels sont les quatre points qui ont été avancés.

La fiscalisation, c'est-à-dire le versement par chèque de l'ensemble des rémunérations, y compris des heures supplémentaires. Elle avait été entreprise avant 1986 sous l'autorité de M. le président Mermaz. La procédure engagée a été interrompue en 1986.

M. Robert Pandraud. Très bien !

M. Gilbert Bonnemaison. Elle a été reprise aujourd'hui sous l'autorité de M. le président Fabius.

M. Robert Pandraud. Eh oui !

M. Gilbert Bonnemaison. Et je ne vois pas qui pourrait s'élever contre cela. Toutes les garanties nécessaires ont été prises.

Le déroulement des carrières, nous n'avons pas refusé d'en parler.

L'indemnité de logement. Il y a dans cette maison deux indemnités de logement de montants différents depuis fort longtemps. Faut-il les aligner ? On y réfléchit, on en discute, mais il est certain que ceux qui seraient rejoints, d'une façon ou de l'autre - et plusieurs méthodes peuvent être envisagées - poseront peut-être à leur tour certains problèmes. Cela demande une concertation. Nous l'avons acceptée.

Enfin, dernier point, les agents demandent que les travaux supplémentaires à l'occasion de l'exposition et de tout ce qui concerne la célébration du Bicentenaire soient rémunérés. C'est d'ores et déjà une question pour laquelle il a été fait savoir au personnel - et d'ailleurs avant la déclaration de préavis de grève - que, effectivement, tous les agents qui accompliraient des travaux supplémentaires recevraient une rémunération en conséquence.

Nous pensons donc qu'il y a possibilité, parce que le dialogue est ouvert et que nous l'avons proposé, de résoudre les problèmes sans se livrer à des actes de grève. Mais nous

pensons aussi qu'il est du devoir des questeurs de s'assurer - c'est ce que nous faisons - que tous les agents affectés au service de la séance considèrent que leur poste est indispensable et qu'aucune raison ne permet de s'y soustraire. C'est la raison pour laquelle nous avons envisagé un certain nombre de changements d'affectation afin d'avoir cette assurance.

M. André Lajoinie. Nous sommes contre toute répression !

M. Robert Pandraud. Vous devenez patron de combat, monsieur Bonnemaison !

M. le président. Je remercie M. le questeur Bonnemaison d'avoir répondu à certaines interrogations qui nous étaient posées par trois groupes de notre assemblée.

Conformément aux dispositions de l'article 15 du règlement, le Bureau de l'Assemblée est compétent pour déterminer l'organisation et le fonctionnement des services de l'Assemblée ainsi que le statut du personnel.

Je ferai donc part, ainsi que, je n'en doute pas, M. le questeur, à M. le président de la teneur de vos rappels au règlement.

La parole est à M. Pierre Mazeaud, pour un rappel au règlement.

M. Pierre Mazeaud. C'est un sujet grave, monsieur le président, qui me conduit à faire ce deuxième rappel au règlement.

Depuis hier, seize heures, nous débattons sur un texte difficile concernant le statut des étrangers sur lequel M. le ministre de l'intérieur a bien voulu, au-delà de sa propre participation, montrer l'intérêt qu'il y portait.

Le même ministre de l'intérieur a d'ailleurs, il nous l'a répété hier, entendu un certain nombre d'associations à l'occasion de nombreuses consultations qui ont duré plusieurs semaines. Hier, y compris au cours de la séance de nuit qui s'est terminée vers minuit trente, il a entendu plusieurs de nos collègues, dont moi-même, faire connaître leur position dans ce difficile et délicat débat.

Aujourd'hui, la discussion générale se poursuit. Or, j'ai la tristesse de constater, sans qu'il y ait dans mon observation quoi que ce soit de désobligeant, que M. le ministre de l'intérieur n'a pas cru devoir être présent au banc du Gouvernement alors que nous - il nous l'a dit lui-même - allons être appelés à débattre d'un texte fondamental. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, l'Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

Alors que, je le répète, il a tenu durant plusieurs semaines de suite, selon ses propres propos, à consulter certaines personnes, certaines associations, et il a eu raison...

M. Jacques Mahéas. Vous répétez dix fois, vingt fois la même chose ! On avait compris la première fois !

M. le président. Monsieur Mahéas, laissez M. Mazeaud s'exprimer !

M. Pierre Mazeaud. ... comment n'entendrait-il pas cet après-midi la représentation nationale, c'est-à-dire nous-mêmes, les députés ?

Une dizaine de nos collègues sont inscrits dans la suite de la discussion générale. Il est normal que le ministre de l'intérieur, qui nous apportera ses réponses, les entendent comme il a entendu ceux qui se sont exprimés cette nuit ou hier après-midi. Il est normal que l'on accorde à un parlementaire qui fait connaître son point de vue, parce qu'il représente la nation tout entière, plus d'intérêt qu'on accorde à certaines associations.

Je demande donc, monsieur le président, en conclusion de ce rappel au règlement, une suspension de séance jusqu'à ce que M. le ministre de l'intérieur veuille bien avoir l'obligeance de se déplacer. (*Applaudissements prolongés sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et l'Union pour la démocratie française. - Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union du centre.*)

M. Jacques Mahéas. Obstruction !

M. François Massot. Fumisterie !

M. le président. La parole est à M. Michel Suchod.

M. Michel Suchod. Monsieur le président, si vous suiviez la demande de notre collègue M. Mazeaud...

Plusieurs députés du groupe Rassemblement pour la République. Elle est de droit !

M. Michel Suchod. ... nous commettrons publiquement une mauvaise action. (*Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

M. Jean-Claude Gaudin. Un crime !

M. Michel Suchod. Non, pas un crime, une mauvaise action. C'est un degré en dessous, monsieur Gaudin.

Je m'explique.

D'abord, M. Mazeaud est trop fin juriste pour l'ignorer, le Gouvernement est un. Dois-je rappeler que certains de nos collègues ont ainsi pu voir défiler successivement cinq ministres - songez, Monsieur Mazeaud, à la période 1986-1988 - pour défendre le même texte en première lecture et en deuxième lecture, devant l'Assemblée et devant le Sénat, puis après la réunion de la commission mixte paritaire. (*Protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

M. Daniel Colin. Ce n'est pas le problème !

M. Michel Suchod. Monsieur Mazeaud, n'essayons pas de cacher à la représentation nationale ce qui est en train de se faire ici.

Si vous m'autorisez à reprendre un mot créé en français par nos amis Québécois à partir d'un mot américain, je dirai que nous sommes ici devant une tentative de « filibustering », c'est-à-dire de *filibustering*, qui se déroule depuis hier et se traduit notamment par le dépôt d'amendements « en rafales », selon l'expression de M. le ministre de l'intérieur. Ils sont à ce point en rafales que - je suis au regret de l'indiquer à la représentation nationale - la commission des lois ce matin après que vous eûtes relancé, la discussion générale, n'a pu jusqu'à présent, et bien que s'étant réunie à trois reprises, examiner au fond que deux de vos amendements, qu'elle a du reste repoussés.

J'en viens au fait, et par là même à ma conclusion. Il y a des suspensions de séance possibles. Je rappelle d'ailleurs que le président doit y mettre un terme.

M. le président. Monsieur Suchod, ayez l'obligeance de ne pas prendre ma place, car j'ai le sentiment que vous repandez pour moi.

Cela dit, je vous laisse quand même la parole.

M. Michel Suchod. Monsieur le président, vous le savez, j'ai occupé vos fonctions, je connais le règlement, et je précise ceci...

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Que le Gouvernement réponde !

M. Michel Suchod. Pour le moment, c'est le rapporteur du projet en cause qui répond. Le Gouvernement répondra s'il demande la parole ! (*Protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

M. Rudy Salas. Il est présent. Qu'il réponde !

M. le président. Monsieur Suchod, veuillez conclure.

M. Michel Suchod. Je conclus, monsieur le président, en disant ceci : une suspension doit avoir un terme, et demander l'arrivée d'un ministre quand un autre est déjà présent est indigne ! (*Exclamations sur les mêmes bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la défense.

M. Jean-Louis Debré. Il a vu de la lumière, il est venu !

M. Gérard Renon, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, je voudrais éviter de retarder le début de la discussion sur un texte qui, comme l'a dit M. Mazeaud, est de la plus haute importance. Par conséquent, je me bornerai à quelques remarques.

M. Robert Pandraud. Le début de la discussion, c'était hier !

M. Gérard Renon, secrétaire d'Etat. Tout d'abord, l'intérêt du Gouvernement pour le sujet qui doit occuper l'Assemblée est manifesté par la présence d'un membre du Gouvernement. Le Gouvernement est un.

M. Patrick Balkany. On attend le ministre de l'intérieur !

M. Gérard Renon, secrétaire d'Etat. Ensuite, M. Joxe a été retenu par une réunion très importante à Matignon, mais il sera ici prochainement.

M. Pierre Mazeaud. Eh bien, nous allons l'attendre !

M. Gérard Renon, secrétaire d'Etat. Enfin, il me paraîtrait dommageable, pour l'intérêt de la discussion, qu'elle soit retardée plus longtemps par des digressions sur des sujets qui n'ont peut-être pas tous l'importance de celui qui doit être discuté. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Pierre Mazeaud. On attend le ministre !

M. le président. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

Je voudrais m'adresser à mon tour à M. Mazeaud, avec le poids de ma charge aujourd'hui. Revenant sur l'aspect purement juridique de la question - il ne m'appartient pas d'en traiter l'aspect politique - je rappellerai que le Gouvernement est représenté à l'Assemblée par celui de ses membres qu'il désigne à cet effet, sans que sa décision puisse faire l'objet d'une contestation ou d'une récusation. Cette règle a été rappelée à plusieurs reprises par le Conseil constitutionnel.

Quant à votre demande de suspension, monsieur Mazeaud, puis-je vous rappeler que l'article 58, alinéa 3, du règlement ne permet des demandes de suspension de séance que pour réunir votre groupe. Je ne peux donc pas donner suite à votre demande afin de suspendre la séance en attendant l'arrivée de M. le ministre de l'intérieur. Cela dit, je peux vous donner satisfaction si vous souhaitez réunir votre groupe.

M. Pierre Mazeaud. Tout à fait !

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Gaudin.

M. Jean-Claude Gaudin. Monsieur le président, et M. Mazeaud l'a très bien exprimé au nom de l'opposition tout entière (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste*) nous sommes surpris de l'absence de M. le ministre de l'intérieur, si prompt à faire des commentaires le matin sur les antennes de télévision ou sur les radios, si prompt à donner des satisfécits. N'a-t-il pas parlé, à propos du débat de cette nuit qui, à son gré, s'est terminé trop tôt, de la « bonne » et de la « mauvaise opposition » ?

De quoi se mêle le ministre de l'intérieur ? Ici, il n'y a pas deux catégories d'élus, il n'y a pas des élus qui auraient plus de droits que les autres ; nous ne sommes pas des élus réduits aux acquêts, nous ne sommes pas des sous-produits de la démocratie ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.*) Qu'est-ce que cela veut dire ?

Il y a ici une opposition et, devant les propos très graves de M. le ministre de l'intérieur, monsieur le président, en tant que président de groupe, je demande, comme j'en ai le droit - je connais parfaitement le règlement - une suspension de séance d'une demi-heure pour réunir mon groupe. (« Très bien ! » sur les mêmes bancs.)

M. le président. La suspension de séance est de droit.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures trente, est reprise à dix-sept heures.*)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur. Monsieur le président, je suis confus d'apprendre que mon absence a été mal acceptée par l'Assemblée nationale...

M. Michel Sapin. Une partie !

M. le ministre de l'intérieur. ... du moins par une partie de l'Assemblée nationale.

Il y avait cet après-midi une réunion du conseil de sécurité intérieure à l'hôtel Matignon, et, comme je pensais qu'elle pouvait se prolonger un peu, j'ai demandé à M. Renon, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense, d'assister à

une partie de la discussion générale qui devait se poursuivre. M. Renon, qui est, entre autres, chargé des problèmes de la gendarmerie auprès du ministre de la défense, m'avait paru particulièrement bien choisi pour représenter le Gouvernement.

Encore une fois, je suis tout à fait désolé, mais ce sont des choses qui arrivent - certains d'entre vous le savent. Je pense que la discussion va maintenant pouvoir reprendre.

2

CONDITIONS DE SÉJOUR ET D'ENTRÉE DES ÉTRANGERS EN FRANCE

Suite de la discussion,
après déclaration d'urgence, d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi relatif aux conditions de séjour et d'entrée des étrangers en France (nos 685, 710).

Hier soir, l'Assemblée a commencé d'entendre les orateurs inscrits dans la discussion générale.

La parole est à M. Jacques Toubon.

M. Jacques Toubon. Monsieur le ministre de l'intérieur, mes chers collègues, je ne reviendrai pas, après les propos très circonstanciés tenus hier tant par les rapporteurs que par les orateurs qui m'ont précédé aussi bien sur les motions de procédure que dans la discussion générale, sur le détail du projet.

J'en soulignerai simplement les aspects qui me paraissent les plus préoccupants et les plus négatifs pour en tirer quelques conclusions qui seront l'expression de la position du groupe du Rassemblement pour la République.

Votre texte, monsieur le ministre, distingue trois catégories de dispositions : celles qui concernent le séjour des étrangers, celles qui ont trait à l'entrée des étrangers en France et celles qui sont relatives à leur éventuelle reconduite à la frontière ou à leur éventuelle expulsion.

Je commencerai par les dispositions qui concernent le séjour, car elles me paraissent les plus importantes et les plus préoccupantes.

Vous proposez d'abord que, désormais, la carte de résident de dix ans soit délivrée de plein droit à toute une série de catégories d'étrangers même si la présence de l'étranger sur notre sol constitue une menace pour l'ordre public, même s'il est en situation irrégulière, alors que, je vous le rappelle, la *Lettre à tous les Français*, c'est-à-dire les engagements pris devant le peuple par l'actuel Président de la République précisait sur ce point : « Quant à l'immigré en situation régulière, il est normal qu'il soit traité comme le sont les travailleurs français », ce qui signifiait *a contrario* qu'en situation irrégulière il devrait faire l'objet d'autres dispositions. Vous proposez d'accorder la carte de résident de plein droit même si le mariage de l'étranger avec un conjoint français n'est pas suivi d'une communauté de vie effective - si c'est donc un mariage sur le papier. Vous proposez d'accorder la carte de résident de plein droit même si l'étranger n'a pas séjourné régulièrement en France depuis l'âge de dix ans et même s'il a été condamné à plus de six mois d'emprisonnement. Et vous ne retirez pas la carte de résident de plein droit à celui qui s'absente de France pendant trois ans.

Il s'agit donc bien de la création d'une catégorie intermédiaire d'étrangers vivant en France avec la carte de résident dans les conditions où vous voulez la délivrer. Et je dirai tout à l'heure tout le caractère négatif que comporte cette sorte de troisième catégorie de personnes vivant dans notre pays.

Mais si l'on voulait entrer dans votre logique, on pourrait demander : « Pourquoi créer cette situation ? » Pourquoi délivrer la carte de résident de dix ans dans des conditions qui sont si préoccupantes - situation irrégulière, mariage sur le papier, absence prolongée de notre pays - alors que cet étranger, protégé par l'article 25 de l'ordonnance de novembre 1945, c'est-à-dire qu'il est inexpulsable ou inéloignable, ne se verrait ni éloigné, ni expulsé ? Pourquoi ne pas

simplement délivrer une carte de séjour temporaire, et non pas une carte de résident de dix ans. Qu'y aurait-il là d'inhumain et de scandaleux ?

On voit bien, sur ce premier point, que les dispositions que vous prenez ont un caractère idéologique et politique, et n'ont nullement pour but de protéger réellement l'étranger.

Il en est de même pour le séjour des jeunes.

Pour ma part - c'est un point de vue qui n'est pas partagé par tous - je suis tout à fait prêt à discuter du report de seize à dix-huit ans de l'âge requis pour avoir des papiers. Je pense que la question peut se poser. Mais, pour le reste, en particulier pour la délivrance d'une autorisation de travail, je pense, monsieur le ministre, qu'il y a un très grand risque de chômage et de précarité accrus. C'est une situation qu'il faut prendre en considération à la fois dans l'intérêt des Français et dans celui des étrangers.

Vous autorisez désormais le séjour sans garantie d'un travail effectif. Vous encouragez donc ce que vous appelez vous-même hier l'immigration économique - et vous êtes d'ailleurs en pleine contradiction sur ce point avec la loi du 7 juillet 1984 qui avait été proposée par votre Gouvernement.

Est également négative la disposition concernant la création d'une commission de séjour qui a la même composition et la même procédure que la commission d'expulsion. Je pense que c'est injustifié. Encore une fois, quel danger court l'étranger auquel on refuse le titre unique de dix ans ? Cette commission risque de faire peser une très forte incitation à la régularisation, c'est-à-dire une très forte incitation à l'irrégularité.

Je voudrais d'ailleurs, sur ce point, que le rapporteur nous explique ce qu'il a écrit au quatrième alinéa de la page 23 de son rapport, lorsqu'il indique qu'on délivre la carte de plein droit à l'étranger même en situation irrégulière « dès lors toutefois que l'étranger est entré régulièrement sur notre territoire ». Qu'entend par là M. Suchođ ?

En ce qui concerne l'entrée, je soulignerai trois points.

Premier point : vous prenez un risque considérable d'entrées supplémentaires avec la procédure de regroupement familial sans conditions de ressources et de logement pour les membres de la famille d'un étranger ayant le statut de réfugié politique ou d'apatride. On a vu s'accroître les demandes de droits d'asile. On voit quelle est la tendance sur ce point, en particulier la tendance de votre Gouvernement et de votre administration. Non seulement le nombre de réfugiés politiques reconnus va augmenter, non seulement le nombre des demandes en instance va également augmenter, mais votre projet de loi prévoit que, au titre de réfugié ou d'apatride, le regroupement familial sera facilité puisqu'il sera désormais fait sans conditions de ressources ni de logement.

La deuxième critique que je ferai sur les dispositions concernant l'entrée des étrangers en France - je pense que plusieurs de mes collègues développeront ce point mieux que moi - c'est que l'article 17, c'est-à-dire l'affaire des vingt-quatre heures entre le refus d'entrée et l'éloignement, constitue un risque très important pour l'efficacité de la mesure de refus d'entrée. Pendant ces vingt-quatre heures, que se passera-t-il ? Je pense que de grandes pressions seront exercées sur la police et je crains fort que ce ne soit, là aussi, un moyen de mettre en pointillé nos frontières.

Troisièmement, vous avez vous-même reconnu, monsieur le ministre, combien ces dispositions sont risquées et dangereuses, puisque vous décidez à la fin du texte de ne pas les rendre applicables dans les départements d'outre-mer, dont la perméabilité est particulièrement caractérisée. Vous ne prenez pas le risque d'étendre ces dispositions aux départements d'outre-mer. C'est donc bien - vous le dites vous-même - que le risque existe et que cette loi, en particulier sur les conditions d'entrée, est en réalité, sous l'apparence d'une absence de changement, une loi en totale contradiction avec votre discours de rigueur.

Sur la reconduite et sur l'expulsion, je répéterai, comme beaucoup de mes collègues - je n'insisterai pas -, que, pour des raisons à la fois juridiques et politiques, nous sommes hostiles au recours au juge judiciaire pour juger des décisions prises par l'autorité administrative. Nous sommes hostiles au caractère conforme de l'avis que la commission de reconduite ou d'expulsion donnera. Car, en définitive, qu'est-ce qu'un avis conforme ? C'est la traduction de l'hypocrisie. Vous ne voulez pas revenir à la compétence du juge pour prendre la

décision de reconduite ou d'expulsion telle qu'elle était dans la loi d'octobre 1981, tout simplement parce que vous en connaissez tous les défauts et que les magistrats en particulier ont eu l'occasion de vous le faire savoir. C'est bien de ne pas revenir à la compétence du juge et de laisser cette décision à l'autorité administrative. Mais, en fait, vous confiez la réalité de la décision à un véritable tribunal spécial, qui est la commission d'expulsion ou la commission de reconduite, parce que, en fait, il est clair que le préfet, lorsqu'il aura été mis en jugement devant cette commission publiquement, lorsque ses décisions auront été contrebattues par elle, aura bien entendu tendance à refuser d'exercer des responsabilités qui, en réalité, ne seront plus les siennes, mais seront celles de la commission d'expulsion. C'est pourquoi nous sommes hostiles à l'avis conforme de la commission d'expulsion.

J'ajoute que, sur le plan juridique comme sur le plan politique, l'obligation de la motivation de la décision de la commission d'expulsion donne à ses décisions le caractère de décisions quasi juridictionnelles, puisque les jugements sont motivés, ce qui n'est pas sans poser un autre problème juridique.

Enfin, j'appelle votre attention sur le fait que, en matière de reconduite et d'expulsion, vous avez fixé le quantum pénal, c'est-à-dire la peine au-delà de laquelle on peut reconduire ou expulser, à un an de prison ferme. Vous savez très bien, puisque vous disposez de toutes les statistiques, que c'est prendre un grand risque que les trafiquants de drogue, qui sont souvent condamnés à des peines inférieures à un an, ne soient jamais reconduits ou expulsés.

Sur tous ces points, je souhaiterais connaître l'avis du garde des sceaux, en particulier sur la capacité des tribunaux judiciaires d'exercer cette nouvelle compétence avec la charge de travail qui est actuellement la leur. J'ai lu dans la presse que vous aviez omis de consulter vos collègues de la défense et de la chancellerie. Si tel est le cas, il serait opportun que M. Arpaillange vienne nous dire ici ce qu'il pense de ces dispositions et de la charge nouvelle ainsi mise au compte des tribunaux judiciaires.

Mes chers collègues, ces observations étant faites, on peut se poser la question : pourquoi ce projet ? La situation en France était-elle si insoutenable ? Un mouvement populaire s'est-il développé en faveur de la réforme ? Y a-t-il des faits, hormis un « charter », dont vous nous avez donné l'exemple dans votre premier mandat au ministère de l'intérieur, qui aient provoqué l'effroi ou la réprobation des Français ? A toutes ces questions, je réponds non.

Ce texte n'est donc pas justifié par la situation dans notre pays. Ce projet est issu d'une volonté. Il traduit une volonté extérieure à la réalité de notre société, une volonté extérieure à notre pays, une volonté extérieure - tout le monde le sait, il suffit de lire la presse - à celle du Gouvernement lui-même et à celle de la plus grande partie de la majorité : la volonté du Président de la République, presque seul, sa volonté d'imposer une conception personnelle de la situation des étrangers en France...

M. Michel Suchod, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. Vous fantasmez !

M. Jacques Toubon. ...et, par là, d'affirmer dans l'Histoire, ici et maintenant, sa trace. (« Très bien ! » sur les bancs des groupes du Rassemblement de la République et Union pour la démocratie française.)

M. Julien Dray, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Elle sera meilleure que celle de Chirac !

M. Jacques Toubon. D'où le chemin accompli par ce projet depuis la Lettre à tous les Français d'avril 1988 jusqu'au Conseil d'Etat il y a quelques semaines, en passant par les vœux du nouvel an 1989. Comme je l'ai montré tout à l'heure, par exemple, sur la situation irrégulière, il y a une complète contradiction avec ce qui s'écrivait il y a à peine un an.

D'où - c'est ma première conclusion - le premier caractère de ce projet : c'est un texte de déclamation, un texte mal assuré, fruit de revirements multiples - le mot a été employé, notamment dans la presse - et en particulier des vôtres, monsieur le ministre.

Un texte irréaliste : dans votre discours d'hier, on a bien senti la dialectique entre la réalité, que vous n'ignorez pas - j'en suis sûr -, et l'idéologie que vous professez.

Un texte dangereux : tout au long de l'exposé des motifs du Gouvernement dans le projet de loi, tout au long du rapport de la commission, la suppression de plusieurs dispositions de la loi du 9 septembre 1986 est justifiée par « leur caractère incohérent, inapplicable, rarement utilisé ».

Alors, puisque c'était incohérent, inapplicable, rarement utilisé, si vous voulez les supprimer, n'est-ce pas simplement pour afficher une volonté contraire, une volonté politique contraire ? Volonté qui, je le crains, apparaîtra aux yeux des étrangers, en particulier des moins recommandables, comme un gage d'impunité.

Je le crains et je suis persuadé que beaucoup le craignent avec moi sur tous les bancs de l'Assemblée.

M. Alain Lamassoure. Très bien !

M. Jacques Toubon. Mais c'est aussi un texte d'incertitude. Incertitude juridique, incertitude sociale surtout.

Je m'explique. Piémontais, pour ma part, par ma famille jusqu'en 1860, je suis Français depuis moins de 130 ans et je m'incline devant ceux qui, comme nos compatriotes antillais, le sont depuis trois cents. Et c'est en leur nom que je défends le principe d'une nation multiraciale, évolutive et accueillante. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Mme Françoise de Panafieu, M. Alain Lamassoure et M. Patrick Ollier. Très bien !

M. Jacques Toubon. Je récusé ce principe d'un pays où seraient fixées *ne varietur* trois situations juridiques permanentes : celle des Français d'origine ou par naturalisation ; celle des étrangers de passage et qui veulent le rester ; enfin, une troisième que vous êtes en train de créer, celle des étrangers bénéficiant de droits équivalents à ceux des Français mais sans vocation évidente à l'intégration dans la communauté nationale.

M. Alain Lamassoure. Tout à fait !

M. Jacques Toubon. Vous prétendez créer ainsi une catégorie d'étrangers « protégés ».

Vous avez une bonne intention, mais je crois que vous vous trompez. En réalité, vous allez multiplier les situations de précarité en méconnaissant les contraintes et les risques de la situation de la personne à laquelle on donne le droit de conforter ou de prolonger son séjour alors même que sa position est incertaine, voire reconnue irrégulière.

De surcroît, c'est un texte insuffisant.

Il satisfait sûrement les idées de quelques-uns, comme nous avons pu l'entendre hier par la bouche de certains orateurs de la majorité.

M. Eric Racalt. Des orateurs irréalistes !

M. Jacques Toubon. Mais il aurait dû venir bien après ou comme la conséquence de la mise en œuvre d'une politique active d'insertion.

Les élus locaux qui vivent le problème au jour le jour se trouvent fort démunis en ce domaine : ils n'ont pour tout véhicule que le rapport du X^e Plan ou celui du groupe des villes de M. Dauge.

Dans le 13^e, à la porte d'Ivry, à la cité Brillat-Savarin, ou place Souham, c'est très insuffisant pour affronter certaines situations.

Je pense même que, à cet égard, votre loi défie le bon sens. En effet, la réussite de l'intégration exige la maîtrise des mouvements d'immigrés, en particulier des mouvements clandestins. Or les effets réels de votre loi, c'est-à-dire un encouragement à l'immigration, s'opposent directement à l'effort d'intégration de tous ceux qui vivent et travaillent tranquillement en France.

Il manque aussi - et c'est une autre insuffisance de ce texte - une grande politique de coopération. En cette matière, on est en plein désarroi. On a oublié ce qui, à mon sens, devrait être au cœur de notre politique étrangère, et en particulier de notre politique européenne : une grande politique de la Méditerranée.

M. Willy Dimaggio. Très juste !

M. Jacques Toubon. Cela permettrait de jeter les bases d'un statut des immigrés...

M. Hubert Falco. Tout à fait !

M. Jacques Toubon. ... et d'avoir une politique à l'égard de l'immigration. Votre projet, lui, ne le permet pas.

Enfin, il s'agit d'un texte imprévoyant.

Votre projet, monsieur le ministre, manque complètement, à quinze jours de l'élection du 18 juin, ô paradoxe, de dimension européenne.

M. Alain Lamassoure. Très juste !

M. Jacques Toubon. Aujourd'hui, et demain encore plus, il ne peut y avoir dans ce domaine de législation nationale isolée. Un jour, la Communauté sera sans doute un espace unique pour la condition des personnes, mais dès maintenant, à tout le moins, la France doit engager une politique d'harmonisation avec ses partenaires sur les conditions de résidence, les règles de naturalisation et les lois sur l'extradition.

Quelle erreur pour un gouvernement responsable de faire cavalier seul, comme vous êtes en train de nous le proposer ! *(Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)*

Voilà pourquoi, monsieur le ministre, après mûre réflexion, dans la sérénité et avec le souci de l'intérêt national, nous voterons contre votre projet.

Vous avez hier fait appel à l'opposition pour qu'elle participe à l'élaboration d'un texte de consensus.

A cet égard, je voudrais vous répondre en vous rappelant simplement ce que nous avons dit, ce que Charles Pasqua lui-même a dit lorsque vous avez diffusé votre premier avant-projet. Nous avons déclaré : « On peut en discuter. » Et je vous le confirme. En fait s'il s'agissait de corriger la loi de 1986, comme M. Mitterrand l'écrivait dans *la Lettre à tous les Français*, vous nous trouveriez à vos côtés pour contribuer à ce travail. Mais nous n'en sommes plus là. Vous êtes le premier à le savoir et, j'en suis sûr, à le regretter à voir votre mine gênée depuis le début de ce débat.

M. André Rossinot. Mais tout de même souriante !

M. François Hollande. C'est vous qui avez mauvaise mine, monsieur Toubon !

M. Jacques Toubon. Le projet adopté par le conseil des ministres, malgré une note défavorable du Conseil d'Etat, celui que vous présentez à l'Assemblée nationale, compte tenu des travaux de la commission, constitue une abrogation quasi totale de la loi actuelle. Votre projet est en réalité le plus dur qui puisse être !

Vous nous avez mis vous-même, en cédant aux pressions des plus extrêmes - n'est-ce pas, monsieur Dray - ...

M. François Hollande. Comme extrême, vous vous placez là !

M. Jacques Toubon. ... et des plus irresponsables, dans l'impossibilité de dialoguer. C'est votre responsabilité, ce n'est pas la nôtre !

De la même façon, c'est votre responsabilité d'avoir demandé l'urgence pour l'examen de ce texte, alors que nous ne l'avions pas fait pour la loi du 9 septembre 1986, ce qui montre bien quelle est la réalité de votre désir de dialogue et de discussion. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)*

C'est votre responsabilité que nous ne puissions pas discuter au fond de ce texte !

M. François Hollande. En matière de dialogue, nous n'avons pas de leçons à recevoir !

M. Jacques Toubon. Permettez-moi, monsieur le président, de terminer sur une note personnelle.

A la sortie de la séance d'hier après-midi, un député socialiste, que j'aime bien et qui, je crois, me le rend...

M. Willy Dimaggio. Des noms !

M. Jacques Toubon. Il se reconnaîtra.

M. François Hollande. Hélas, pour lui !

M. Jacques Toubon. Ce député socialiste m'a donc dit : « Il me semblait que tu n'étais pas aussi réactionnaire. » Tel est le mot qu'il a employé.

M. François Hollande. Il avait tort !

M. Jacques Toubon. J'espère que mon intervention le rassurera. Mais cette réflexion m'a étonné. En effet, ce qui est en réaction par rapport à la situation du monde, par rapport aux exigences de notre nation,...

M. François Hollande. C'est le R.P.R. !

M. Jacques Toubon. ... par rapport à la nécessaire harmonisation européenne,...

M. François Hollande. C'est vous !

M. Jacques Toubon. ... c'est votre projet. Vous retournez en arrière, vous revenez en 1981, et vous allez même plus loin encore !

Revenez sur terre, monsieur le ministre, mesdames et messieurs de la majorité.

M. François Hollande. Vous, vous voulez revenir au pouvoir !

M. Jacques Toubon. Revenez dans notre temps et vous rendrez le plus grand service à ce pays que, comme nous, vous servez. Vous rendrez le plus grand service à tous ceux qui y vivent, qu'ils soient français ou étrangers. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Eric Raoult. Il est gêné !

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur. Monsieur le président, hier soir, j'ai répondu aux orateurs des groupes Union pour la démocratie française et de l'Union du centre. Puis, vous avez levé la séance après les interventions des orateurs des groupes communiste et socialiste. Maintenant, je viens d'écouter le représentant du groupe du R.P.R. Je souhaiterais donc répondre aux représentants de ces trois derniers groupes.

Pour l'un d'entre eux, le représentant du groupe socialiste, ce sera évidemment extrêmement rapide, puisqu'il a exprimé son soutien à ce texte et son accord sur les orientations de celui-ci, comme l'avaient fait d'ailleurs les orateurs qui ont répondu aux motions de procédure. Je les en remercie. Par ailleurs, je précise que certaines des améliorations qui ont été envisagées pourront être prises en compte dans le texte.

Je répondrai au représentant du groupe communiste, sans m'attacher au caractère un peu polémique de ce que j'ai pu lire ce matin dans l'organe du comité central du parti communiste français.

M. Roger Gouhier. C'est bien d'en avoir la lecture !

Un député du groupe du Rassemblement pour la République. C'est quoi ?

M. le ministre de l'intérieur. Vous pouvez le trouver en vente tout près d'ici, monsieur le député.

Je dirai donc au représentant du groupe communiste que c'est en participant à la discussion des amendements qui auront trait aux conditions de séjour des étrangers en France - puisque ce texte ne touche pratiquement pas aux conditions d'entrée -, et si possible en évitant d'ouvrir d'autres débats qui, s'il ont leur intérêt ne concernent pas pour autant ce texte, que les députés communistes pourront contribuer à une amélioration du droit positif.

J'ai écouté attentivement le représentant du groupe du R.P.R. Comme il était présent hier soir et qu'il m'a écouté, lui aussi, j'ai donc le sentiment de lui avoir répondu à l'avance en de nombreux domaines, à l'exception de trois points sur lesquels je voudrais apporter maintenant quelques précisions.

D'abord, s'agissant de la forme, M. Toubon me reproche d'avoir fait déclarer l'urgence sur ce projet de loi. Mais tous ceux qui ont un peu l'expérience du fonctionnement de cette assemblée savent très bien que la déclaration d'urgence ne limite en rien les possibilités de discussion du texte au fond.

M. André Rossinot. C'est vrai !

M. le ministre de l'intérieur. Telle est la raison pour laquelle je suis obligé de récuser l'une des dernières phrases de M. Toubon, selon laquelle, en déclarant l'urgence, le Gouvernement empêche l'Assemblée de discuter au fond. Ce n'est nullement le cas !

Vous êtes nombreux ici à savoir, si ce n'est pas le cas de M. Toubon, que la déclaration d'urgence ouvre la possibilité au Gouvernement, en certaines circonstances, de faire passer le texte directement en commission mixte paritaire. Il en ouvre la possibilité, mais ce n'est ni une obligation, ni une certitude. Par conséquent, rien, ni personne, et surtout pas moi, n'empêche ni n'empêchera l'Assemblée nationale de discuter de ce texte au fond. Voilà pourquoi je peux récuser la phrase de M. Toubon.

M. Jacques Toubon. J'en prends acte ! Je vous en remercie !

M. le ministre de l'intérieur. Je suis toujours disponible pour fournir les commentaires nécessaires ou, éventuellement, des informations sur le règlement de l'Assemblée nationale, et même sur la Constitution ! (*Sourires.*)

Ensuite, en ce qui concerne l'Europe, j'ai également répondu à l'avance hier soir en exposant l'extrême coordination qui existe entre les propositions que fait le Gouvernement dans ce projet de loi et ce qui est en cours d'élaboration ou ce qui est recommandé par les instances internationales.

Je croyais l'avoir fait un peu longuement. Or cela semble insuffisant, mais je ne vais pas recommencer. Je ne peux qu'inciter ceux des membres de l'Assemblée qui n'étaient pas présents hier soir - et je leur demande de m'excuser de cette démarche - de se reporter à mes propos car j'ai consacré de longs développements à réfuter à l'avance cette deuxième phrase de M. Toubon selon laquelle nous ne serions pas du tout en accord avec les orientations de nos partenaires européens. C'est tout le contraire qui est vrai.

Enfin, et c'est un détail qui peut avoir son importance, j'ai noté une phrase prononcée par M. Toubon avec beaucoup de...

M. Alain Lamassoure. Pertinence !

M. le ministre de l'intérieur ... conviction apparente. Il nous dit : « Vous allez délivrer un titre de séjour même à l'étranger en situation irrégulière ! » Evidemment, si ces mots avaient été prononcés en regardant en face une caméra de télévision, je vois bien l'objectif qui pouvait être poursuivi. D'une telle phrase, les philosophes pourraient dire qu'elle est spécieuse.

A cet égard, je vous rappelle ce que j'ai exposé hier à l'Assemblée. Actuellement, dans certains cas concrets, certains d'entre vous, mesdames, messieurs les députés, et sur tous les bancs de cette assemblée, interviennent auprès de moi - bien entendu, je ne dirai pas qui, car il s'agit de correspondances de caractère, en quelque sorte, privé, bien qu'elles concernent des affaires publiques - pour que cesse la situation juridique absurde dans laquelle se trouvent certaines personnes, généralement des conjoints, dont la demande de titre de séjour n'est ni refusée, ni examinée, mais déclarée irrecevable parce qu'elles sont en situation irrégulière. Ces personnes se trouvent dans une situation juridique absurde puisque l'on ne peut ni les expulser, ni les éloigner, et qu'elles peuvent se trouver en situation de non-droit alors qu'elles sont des conjoints de Français !

Pourquoi un certain nombre d'entre vous, dans des correspondances privées et qui resteront privées, pourquoi est-ce que tant de Françaises et de Français ont été amenés à écrire au ministre de l'intérieur pour l'inviter à faire cesser cette situation ?

Il ne faut pas, bien sûr, accorder des autorisations de séjour à tort et à travers, il faut appliquer strictement la réglementation. Mais dans un certain nombre de cas, lorsqu'il s'agit de conjoints, il vaut mieux créer une situation de droit qui évite les situations absurdes. Vous êtes si nombreux à me l'avoir demandé par lettre pour des cas individuels que je ne comprendrais pas pourquoi vous n'accepteriez pas de faire entrer dans le cadre de la loi ce que vous m'avez réclamé à plusieurs reprises.

M. Daniel Colin. Ce n'est pas sérieux !

M. Pierre Mazeaud. On ne légifère pas *ad hominem* !

M. le ministre de l'intérieur. Je vous propose précisément de ne pas légiférer *ad hominem* et de ne pas laisser subsister une situation juridique qui oblige ensuite à des interventions diverses, parlementaires pour les mieux introduits.

M. Pierre Mazeaud. Vous allez régler toutes les situations particulières !

M. Daniel Colin. Les cas particuliers ne font pas la loi !

M. François Hollande. Vous, vous êtes un cas particulier ! Ça, c'est sûr !

M. le ministre de l'intérieur. Certains d'entre vous savent très bien de quoi je parle.

Voilà pourquoi je tenais à préciser que cette mesure a été dénaturée par M. Toubon, qui l'a exposée d'une façon peut-être spécieuse. A moins, tout simplement, qu'hier soir, je ne me sois pas suffisamment expliqué. J'espère l'avoir fait maintenant.

Telles sont les quelques précisions que je tenais à apporter aux intervenants. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Alain Lamassoure.

M. Alain Lamassoure. Monsieur le ministre de l'intérieur, que faisiez-vous le 20 novembre 1986 ?

M. François Loncle. Curieux !

M. Alain Lamassoure. Avez-vous un alibi ?

Le *Journal officiel* révèle que, ce jour-là, un certain Pierre Joxe, député, était à l'Assemblée nationale, et qu'il a voté la ratification de l'accord européen dit Acte unique, comme son collègue Michel Rocard, et d'ailleurs comme tous les parlementaires français non communistes.

M. Gilbert Millet. Merci de la précision !

M. le ministre de l'intérieur. J'ai donc un alibi !

M. Alain Lamassoure. Quelle est la portée politique de cet accord ?

Le Premier ministre de l'époque, M. Jacques Chirac, son successeur actuel, Michel Rocard, et le Président de la République l'ont exprimé dans les mêmes mots : il s'agit de faire de l'Europe un espace libre de toutes frontières intérieures.

Cela veut dire que les automobilistes pourront se rendre de Lille à Liège ou de Bayonne à Bilbao aussi facilement que de Poitiers à Bordeaux à compter du 1^{er} janvier 1993.

Ce n'est pas une image de rhétorique. C'est une obligation juridique et politique que la France a contractée, vis-à-vis d'elle-même et vis-à-vis des autres, avec une particulière solennité.

Cela a été écrit notamment dans l'article 8 A du traité de Rome modifié. Cela a été rappelé par le président Mitterrand lors du Conseil européen de Hanovre l'année dernière : « La suppression des contrôles aux frontières intracommunautaires en constitue la marque la plus évidente et la plus concrète pour les citoyens de la Communauté. » Cela a été enfin mentionné dans le communiqué publié le 18 mai dernier, à Madrid, par le groupe de Trévi.

Monsieur le ministre, vous venez de répondre aux premiers orateurs de chaque groupe. Mais, pour ma part, je ne parle pas simplement au nom de l'U.D.F. Je parle en naïf, au nom de tous les naïfs. Je parle au nom des 498 députés qui ont voté la ratification de l'Acte unique et au nom des 55 millions de Français qui ont cru ce que leur ont dit trois gouvernements successifs et le Président de la République.

Car, enfin, si les mots ont un sens, au 31 décembre 1992, les képis des douaniers et les casquettes de la police de l'air et des frontières auront disparu à Kehl, à Vintimille, à Port-Bou, à Canfranc et à Hendaye.

M. André Lajoinie. Alors là, vive le commerce de la drogue !

M. Alain Lamassoure. Je ne vous le fais pas dire !

M. Pierre Mazeaud. Très bien, monsieur Lajoinie ! Vous avez tout à fait raison ! (*Approbatifs sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Alain Lamassoure. Ce qui veut dire que les ressortissants de la Communauté économique européenne pourront séjourner librement et indéfiniment dans n'importe quel pays de la Communauté. Quant aux non-Européens, ils auront sinon la liberté de circulation de droit, tout au moins une liberté de mouvement de fait.

Interrogé sur ce point en commission des lois, puis hier ici, et ce matin à la radio, vous avez répondu avec amour que la liberté de circulation ne vaut que pour les Européens, et pas pour les autres étrangers.

Mais comme il n'y aura plus personne aux frontières pour effectuer les contrôles, cette réponse est aussi sérieuse que celle qui tendrait à proposer aux Anglais d'expérimenter progressivement la conduite automobile à droite en commençant par les seuls poids lourds. (*Sourires et applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.*)

La libre circulation signifie que, à compter du 1^{er} janvier 1993, la France n'aura plus de frontières terrestres, sauf avec la Suisse. Par conséquent, les étrangers se rendant en France en train, en automobile ou en autocar seront contrôlés pour la dernière fois à Frederikshaven au Danemark, à Berlin, à Salonique, à Brindisi ou à Gibraltar !

S'ils le sont ! Car les non-Européens qui sont déjà installés en Europe pourront s'y déplacer sans contrôle. Tel est le cas des 1 à 2 millions de Turcs installés en Allemagne fédérale.

Voilà un an que vous êtes revenus aux affaires. Après un an de réflexion sur ce problème gigantesque, que propose le Gouvernement ? D'adoucir la procédure d'expulsion des étrangers qui menacent l'ordre public. C'est beau, c'est grand, c'est généreux... et c'est dérisoire ! Vous rappelez ces bonnes âmes qui se préoccupaient des conditions de travail dans les diligences au moment où se créaient les premières lignes de chemin de fer.

Vous dites : « Ce projet ne touche pas au régime d'entrée des étrangers. Il se contente d'améliorer les conditions de séjour. » Mais, dès le 1^{er} janvier 1990, avec les accords de Schengen, et en tout cas, au 1^{er} janvier 1993, les conditions d'entrée seront bouleversées par les accords européens, avec des conséquences dix fois, cent fois, mille fois plus importantes que celles de votre texte.

M. André Rossinot. Eh oui !

M. Alain Lamassoure. Que se passera-t-il ? Les étrangers entreront en Europe là où les barrières seront les moins hautes et ils s'installeront durablement là où la vie leur est la plus facile. Vous dites : « La porte reste fermée. » Oui, mais la maison n'a plus de murs.

M. André Lajoinie. Vous faites le procès de l'Acte unique, que vous avez pourtant ratifié !

M. Alain Lamassoure. Nous n'avons pas besoin d'une nouvelle loi française. Nous avons un besoin urgent d'une loi européenne commune ou de douze lois nationales, non pas proches, monsieur le ministre, mais identiques sur un certain nombre de points fondamentaux. Car si les conditions d'entrée sont différentes, s'il y a une condition ici et pas là, on entrera naturellement là et pas ici. Si les conditions de séjour sont différentes - si on a un titre de séjour de cinq ans ici et de dix ans là - où ira-t-on ? Enfin, si la même cause entraîne l'expulsion dans un pays et pas d'expulsion dans l'autre, où resteront les étrangers ? Nous avons besoin sur ces points fondamentaux de textes identiques ; ce sera une formidable remise en cause de nos traditions politiques, juridiques et administratives.

M. André Rossinot. Ils ont peur de l'Europe !

M. Alain Lamassoure. Les questions soulevées sont immenses. Comment va-t-on concilier l'autonomie de notre politique étrangère avec l'harmonisation complète des systèmes de visas ? Certains Antillais des Caraïbes ont des conditions d'accès privilégiées en Grande-Bretagne. C'est aussi le cas des Zaïrois en Belgique, des Latino-Américains et des Philippins en Espagne, de ceux qu'on appelle en Allemagne les *Aussiedler*, originaires de Pologne, de Roumanie ou même d'Union soviétique. Plusieurs millions d'Argentins ont conservé la nationalité italienne ; l'Italie admet sans visa les ressortissants de Tunisie. Le Luxembourg est accueillant pour les riverains de l'océan Indien : Tamouls ou Pakistanais. A Mahébourg, aéroport de l'île Maurice, les compagnies charters affichent de grands panneaux : « Pour la France, prendre les vols réguliers pour le Luxembourg... »

Autre exemple : les fichiers. Comment va-t-on interconnecter les renseignements des fichiers des douze polices nationales ? Le président de la C.N.I.L. est très inquiet de

voir la constitution de ce fichier supranational échappant à sa compétence, sans que des organismes comparables existent chez tous nos partenaires.

Autre problème : la répartition des compétences. Imaginons que des Asiatiques s'introduisent clandestinement en Grèce et se réfugient en France grâce à une filière italienne. Quelle infraction aura été commise, à la loi de quel pays ? Quel policier sera chargé des recherches ? A quel juge sera confiée l'instruction ? Quelle autorité pourra décider de la reconduite à la frontière ? Et, au fait, à quelle frontière reconduira-t-on les intéressés ?

Autre problème immense : le droit d'asile et le statut de réfugié. C'est déjà, nous l'avons vu hier, le talon d'Achille du contrôle de l'immigration, et notre rapporteur l'a excellemment reconnu hier. Eh bien, en 1993, ce problème se posera avec une complexité à la puissance 12. Et la formule dont nous nous glorifions - la France, traditionnelle terre d'asile - n'aura plus de sens. En 1993, quelle que soit la présentation juridique, ce ne sera plus la France qui accueillera, autorisera, éventuellement refoulera ou expulsera, ce sera l'Europe. En revanche, ce sera la France qui devra régler les problèmes concrets d'hébergement et d'insertion si sa réussite économique, ses lois sociales, ses mœurs, sa culture, son climat la rendent plus hospitalière aux déracinés du tiers monde.

M. Gilbert Millet. Pourquoi avoir voté l'Acte unique ? C'est une catastrophe !

M. André Lajoinie. Vous faites votre autocritique !

M. Alain Lamassoure. J'y viens, et il serait intéressant de savoir ce qu'en pense le ministre de l'intérieur. De deux choses l'une.

Ou bien le gouvernement Rocard ne se considère pas comme lié par la parole de la France et, pour lui, 1992, c'était pour rire.

M. Hubert Falco. Je crois !

M. Alain Lamassoure. Il n'y aura plus de barrières, mais il y aura toujours des douaniers ; il n'y aura plus de frontières, mais il y aura toujours des policiers. Si c'est cela, monsieur le ministre, il faut le dire très vite ! Il faut le dire avant la présidence française, avant les élections européennes. Il faut le dire à Laurent Fabius, qui parcourt la France - notre président est malheureusement arraché à notre affection pour le moment - en disant : « En 1992, il n'y aura plus de frontières ».

Ou bien le Parlement français et l'opinion publique sont délibérément tenus à l'écart de ce qui se fait et, entre le groupe de Trévi et le groupe de Schengen, se prépare non pas la lutte contre l'introduction de clandestins, mais l'introduction clandestine de nouvelles lois sur les étrangers en France.

Le silence sur cette dimension européenne du problème est assourdissant.

M. André Rossinot. Accablant !

M. Alain Lamassoure. La libre circulation des individus n'a pas eu l'honneur d'une seule évocation pendant la conférence de presse de M. François Mitterrand. Pas un mot dans le discours du Premier ministre, lors du débat de censure sur l'Europe, ici même. Pas la moindre mention dans les priorités de la présidence française. Pas une seule citation, l'autre soir à T.F. 1, par Jacques Delors. Pas la moindre référence non plus dans la campagne européenne de Laurent Fabius.

M. André Rossinot. C'est grave !

M. Alain Lamassoure. La gauche ne s'intéresse qu'à l'Europe des marchandises ! Tantôt pour l'encourager, tantôt pour la combattre. (*Exclamations et rires sur les bancs du groupe socialiste.* - *Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République et sur divers bancs du groupe de l'Union du centre.*)

M. Julien Dray, rapporteur pour avis. Vous n'avez pas écouté, samedi, à Montbéliard !

M. Alain Lamassoure. Elle ignore l'Europe des citoyens. Elle ignore l'Europe des gens. Elle ignore l'Europe du peuple. C'est ce qui nous sépare ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.*)

M. Julien Dray, rapporteur pour avis. Pas très bonne, la campagne de Giscard !

M. Alain Lamassoure. Monsieur le ministre, moins on parle des vrais problèmes, ici, au Parlement, entre élus du peuple, et plus d'autres en parlent ailleurs.

M. André Rossinot. Et agissent !

M. Julien Dray, rapporteur pour avis. Ce n'est pas ici qu'il faut faire campagne !

M. Alain Lamassoure. Ils en parlent avec un autre vocabulaire, avec un esprit différent, avec de tout autres solutions en tête et dans la bouche. Des solutions qui ne s'inspirent pas de la vision commune que nous pouvons avoir, vous et nous, de la liberté, de l'égalité et de la fraternité.

Les vrais problèmes, parlons-en. N'encombrent pas l'ordre du jour du Parlement avec un mauvais remake des textes caricaturaux du débat des années 80. Proposez-nous de l'inédit : les propositions françaises pour une grande loi européenne pour les années 90. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. M. Lamassoure se présente comme naïf ; il ne l'est pas.

M. Pierre Mazeaud. Certes non !

M. le ministre de l'intérieur. Il est député des Pyrénées-Atlantiques. J'ai eu l'occasion de parler plusieurs fois avec lui des problèmes de contrôle aux frontières, de façon très concrète. Il est l'élu d'un département frontalier, il n'est pas député de la Mayenne...

Mme Martine Daugreilh. Ce qui est pourtant honorable !

M. le ministre de l'intérieur. ... ou de la Creuse.

Il ne fait pas partie de ces députés...

M. Pierre Mazeaud. C'est un élu du peuple et de la nation !

M. le ministre de l'intérieur. ... de ces représentants du peuple qui ignorent les problèmes frontaliers. Il les connaît. Peut-être sa naïveté est-elle réelle dans d'autres domaines mais, en ce qui concerne les contrôles aux frontières, elle est inexistante.

Pourquoi parle-t-il au nom de plusieurs centaines de naïfs ?

M. Pierre Mazeaud. Ils sont sympathiques, en général !

M. le ministre de l'intérieur. Sans doute parce que les naïfs ont choisi pour les représenter quelqu'un qui ne l'était pas. (*Sourires.*)

Dans des conversations antérieures, que j'ai eues avec lui à sa demande, nous avons eu l'occasion de parler de ces questions. Je comprends qu'il ne veuille pas faire profiter l'Assemblée nationale de ce que j'ai pu lui dire dans des conversations particulières, et pourtant ce n'était pas secret. Ce que je lui ai dit figure au *Journal officiel* de la République française et je peux lui indiquer les références.

Je veux démontrer ce qu'il y a de spécieux dans le propos de M. Lamassoure, en donnant un complément d'information à l'Assemblée.

La France n'est pas un pays, non plus que la République fédérale d'Allemagne ou la Belgique, dont les frontières sont en tous points contrôlés, même sur les routes. Vous avez tous passé la frontière avec la Belgique ou la République fédérale d'Allemagne sans subir de contrôle.

Un député du groupe Union pour la démocratie française. Et pourtant, la frontière existe !

M. le ministre de l'intérieur. Elle existera tant que la République française sera un Etat souverain.

Pourquoi n'y a-t-il pas de contrôles. Parce que ceux-ci sont effectués en certains points en permanence, en d'autres points de façon épisodique, et en de très nombreux points pratiquement jamais car ils sont remplacés par des patrouilles qui circulent. C'est comme cela depuis des années et M. Lamassoure ne l'ignore pas, lui qui a pu constater qu'à certains moments je renforce par des patrouilles mobiles les contrôles à la frontière franco-espagnole, pour des raisons qu'il connaît bien.

Nous ne sommes donc pas dans un pays où les contrôles aux frontières créent une sorte de mur de Berlin, un rideau de fer. Non. On peut en sortir et y entrer très souvent, librement, qu'il s'agisse d'Européens appartenant à la Communauté ou pas, ou d'étrangers.

Mme Martine Daugreilh. Cela veut dire que nos frontières sont des passoires !

M. le ministre de l'intérieur. Si vous découvrez que ce que je dis est exact, cela prouve que vous ne sortez pas souvent de chez vous !

M. Pierre Mazeaud. Vous n'êtes pas très courtois !

M. le ministre de l'intérieur. Vous devriez profiter d'un voyage parlementaire : vous verriez qu'il y a fort peu de contrôles aux frontières.

Je le répète : en France comme dans la plupart des pays de la Communauté européenne les contrôles aux frontières sont depuis des années aléatoires et épisodiques. Y a-t-il quelqu'un pour proposer d'établir à tous les postes frontières, à tous les carrefours et, pourquoi pas, sur tous les sentiers de montagne, un poste de police tenu vingt-quatre heures sur vingt-quatre par plusieurs fonctionnaires ou militaires, de préférence armés ? Si personne ne le propose, c'est que tout le monde accepte l'état de choses actuel.

Mme Martine Daugreilh. En somme, vous nous prenez pour des imbéciles !

M. le ministre de l'intérieur. Non, je m'adresse aux naïfs au nom desquels M. Lamassoure parlait tout à l'heure.

M. Christian Estrosi. Vous nous faites perdre du temps !

M. le ministre de l'intérieur. Je ne vous fais pas perdre de temps.

M. Pierre Mazeaud. Nous avons le mois !

M. le ministre de l'intérieur. Dans sa naïveté, M. Lamassoure a parlé d'un problème qu'il a un peu dénaturé. Les contrôles aléatoires des étrangers qui entrent en France ne seront pas supprimés au 1^{er} janvier 1990. Peut-être est-ce une erreur que l'accord de Schengen n'ait pas été davantage diffusé. Il a été publié au *Journal officiel* du 5 août 1986 et je vais donner lecture de son article 30 afin de démythifier cette question : « Les mesures prévues au présent accord... seront appliquées... si possible avant le 1^{er} janvier 1990 en ce qui concerne les mesures prévues au titre II. » Et l'article 17 dispose : « En matière de circulation des personnes, les parties chercheront à supprimer les contrôles aux frontières communes et à les transférer à leurs frontières externes. »

Y a-t-il des parlementaires qui ne souhaitent pas que l'on cherche à supprimer les contrôles aux frontières communes ? Si oui, qu'ils le disent !

Je poursuis la lecture de l'article 17 : « A cette fin, elles s'efforceront préalablement d'harmoniser, si besoin est, les dispositions législatives et réglementaires relatives aux interdictions qui frondent les contrôles ».

« Harmoniser préalablement », c'est ce que nous essayons de faire. La législation que nous vous proposons est harmonisée avec les orientations européennes que j'ai citées hier soir.

« Harmoniser préalablement, si besoin est ». Eh bien oui ! Le besoin est !

« Les dispositions législatives », c'est ce que nous vous proposons. « Les dispositions réglementaires », c'est déjà entrepris et cela sera poursuivi.

Je continue : elles s'efforceront également « de prendre des mesures complémentaires pour la sauvegarde de la sécurité et pour faire obstacle à l'immigration illégale de ressortissants d'Etats non membres des communautés européennes. »

Tout ceci est un travail qui est accompli dans le cadre de l'Europe. L'article 20 prévoit également : « Les parties s'efforceront de réaliser l'harmonisation de leurs politiques en matière de visa ainsi que des conditions d'entrée sur leurs territoires. »

Vous nous demandez ce que nous faisons.

M. Willy Dimaggio. Ah oui ?

M. le ministre de l'intérieur. Comme je l'ai longuement expliqué hier soir, ce projet se fonde sur des textes européens que vous avez approuvés et que vous n'avez pas dit désapprouver aujourd'hui. Je ne sais d'ailleurs pas si vous sou-

tenez, dans cette campagne européenne à laquelle vous avez l'air de penser beaucoup, Mme Veil ou M. Giscard d'Estaing,...

M. François Hollande. Les deux peut-être !

M. le ministre de l'intérieur. ... mais aucun des deux ne propose de revenir sur ces orientations.

M. Alain Lamassoure. Nous proposons de les appliquer !

M. le ministre de l'intérieur. Ce que nous faisons, c'est donc ce que vous souhaitez. Par conséquent, votre raisonnement et votre argumentation au nom des naïfs n'étaient pas fondés. D'ailleurs, chacun voit bien que nous ne parviendrons pas, au 1^{er} janvier 1990, à supprimer tous les contrôles aux frontières. Pourquoi ? Parce que certaines des mesures qui sont prévues dans l'accord de Schengen ne seront pas prêtes. Vous souhaitez peut-être que je reprenne la démonstration pour l'Acte unique ?

M. Willy Dimeglio. Oh non !

M. le ministre de l'intérieur. Vous savez, un débat parlementaire sert à faire adopter un texte, éventuellement amendé, mais aussi à donner des explications sur la politique qui est suivie.

La politique qui vous est proposée ne consiste pas à modifier la législation sur l'entrée des étrangers en France. Ce projet de loi tend à améliorer les conditions de séjour des étrangers qui sont en France régulièrement et à modifier les conditions d'expulsion ou de reconduite à la frontière. Toute tentative de débordement du sujet tendant à faire croire, par des déclarations emphatiques, mais parfois spécieuses, que ce texte est destiné à modifier les conditions d'entrée des étrangers en France m'amènera à répondre de façon détaillée, car je ne suis pas pressé d'aboutir à tout prix. Vous avez dit que la déclaration d'urgence visait à empêcher le débat de fond. Est-ce que je vous donne l'impression de fuir le débat au fond ? Pas du tout !

J'espère parvenir à ce que la législation française, que nous vous proposons d'harmoniser avec les orientations européennes, soit adoptée par une majorité aussi large que possible, afin qu'elle soit le mieux admise, le mieux reconnue.

Au terme de la discussion générale, vous pourrez manifester clairement, par vos amendements, si vous souhaitez abroger l'Acte unique, dénoncer l'accord de Schengen, ou, comme le Gouvernement le propose, harmoniser la législation française avec le respect des droits de l'homme et un certain nombre d'orientations européennes que vous ne remettez pas en cause. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jacques Godfrain. Les droits de l'homme ; on ne vous a pas attendu pour les défendre !

M. le président. La parole est à M. Robert Pandraud.

M. Robert Pandraud. Monsieur le ministre, vous le voyez, j'aborde cette tribune sans le moindre complexe, ... (*Sourires.*)

M. Michel Sapin, président de la commission. Avoir des complexes, ce n'est pas votre genre !

M. Robert Pandraud. ... moi qui ai eu l'honneur, et j'en suis fier, de « coprésenter » la loi que vous nous proposez d'abroger. Je sais gré à la majorité précédente de m'avoir suivi et d'avoir contribué à mieux assurer le contrôle des flux migratoires. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. Eric Raault. Elle en est fière !

M. Pierre Mazeaud. On avait un bon ministre !

M. Robert Pandraud. Et je remercie l'opposition d'alors et le président du groupe socialiste de l'époque d'avoir déféré notre texte devant le Conseil constitutionnel dont la réponse a démontré que nous avions scrupuleusement respecté les règles d'un État de droit. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste. - Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. Michel Sapin, président de la commission. Non ! Non ! Vous mentez, monsieur Pandraud : une disposition scandaleuse a été annulée !

M. Robert Pandraud. Il s'est agi de deux points de détail !

M. François Hollande. De « détail » ?

M. Michel Sapin, rapporteur. On sait ce que sont les « détails » !

M. Michel Sapin, président de la commission. Rester plus de sept jours enfermé, vous appelez cela un détail !

M. Robert Pandraud. Monsieur Sapin, calmez-vous !

Mme Françoise de Panafieu. Les représentants de la commission ne doivent jamais s'exprimer pendant la discussion générale !

M. Pierre Mazeaud. Monsieur Pandraud, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Robert Pandraud. Je vous en prie.

M. Michel Suchod, rapporteur. Encore une question de « détail » !

M. François Loncle. Il veut vous donner des leçons !

M. le président. La parole est à M. Pierre Mazeaud, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Pierre Mazeaud. J'ai entendu M. Sapin, président de la commission des lois, affirmer depuis hier que ce sont des dispositions de fond de la loi de 1986 qui auraient été sanctionnées par le Conseil constitutionnel à la suite de la saisine de celui-ci par l'ensemble du groupe socialiste.

Je voudrais que les choses soient mises au point une fois pour toutes.

Cela n'est pas du tout exact, car, si le groupe socialiste a saisi le Conseil constitutionnel, il l'a fait sur l'ensemble du texte.

M. François Loncle. Il en avait le droit !

M. Pierre Mazeaud. En effet, et nous-mêmes, tenant compte de l'expérience que vous nous apportez, nous saisissons le Conseil constitutionnel sur toutes les dispositions du texte qui nous est soumis. (*« Très bien ! » et applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

J'ai sur mon bureau même la décision du Conseil constitutionnel, que je tiens à la disposition de mes collègues qui ne l'auraient pas. Et, à la lecture de ce document, je constate que le Conseil constitutionnel a « sanctionné », pour employer cette expression, non des dispositions de fond, mais des dispositions de détail.

M. François Hollande. Oh ! la la !

M. Michel Sapin, président de la commission. N'employez pas ce terme, monsieur Mazeaud !

M. Pierre Mazeaud. Depuis hier, vous laissez entendre que le Conseil aurait sanctionné le texte en son entier. Mais, si c'était vrai, je ne vois pas pourquoi vous voudriez aujourd'hui l'abroger ! Si c'était vrai, il n'y aurait plus de texte du tout ! En fait, vous voulez l'abroger parce que le Conseil ne l'a pas sanctionné ! (*Vifs applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre. - Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. François Hollande. M. Pandraud n'avait pas besoin de ce soutien ! (*Sourires.*)

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Pandraud.

M. Robert Pandraud. Quant à l'application de la loi de 1986, j'ai la certitude et la fierté d'avoir toujours su faire respecter les droits de la personne humaine, comme cela allait de soi.

M. Julien Dray, rapporteur pour avis. Notamment avec le charter pour le Mali !

Mme Françoise de Panafieu. Taisez-vous, monsieur Dray ! Vous étiez encore au biberon quand M. Pandraud était ministre !

M. Robert Pandraud. J'avais espéré, monsieur le ministre, mais vos déclarations de cet après-midi ont été plus précises et vous avez parlé plus vrai qu'hier soir, que vous aborderiez

à l'occasion du projet de loi qui nous est soumis quelques vrais problèmes. Je voudrais moi aussi, en aborder quelques-uns.

Parlons des contrôles aux frontières.

Vous avez eu parfaitement raison, en répondant à M. Lamassoure, de dire que nos frontières terrestres étaient très lâches. Vous auriez pu ajouter que de nombreux trains internationaux ne sont pas contrôlés, non plus que certains ports de tourisme et certains aéroports où existent maintenant des passages importants d'aéronefs en provenance de l'étranger. Je ne vous demanderai pas de renforcer les effectifs car je sais bien que cela ne servirait pas à grand-chose.

Les plus anciens d'entre nous ont connu une période tragique de l'histoire de France, celle de 1940 à 1944. De 1942 à 1944, la frontière espagnole était gardée par plusieurs divisions d'élite de la Wehrmacht, qui n'avaient pas de problèmes juridiques ou d'ouverture du feu. Pourtant, cela n'empêchait pas de nombreux Français de rejoindre la France libre.

Nous ne contrôlerons jamais la totalité de l'immigration irrégulière à nos frontières. Cela veut dire qu'il faut la contrôler à l'intérieur du pays. Et je suis persuadé qu'il y a plus à faire pour lutter contre l'immigration clandestine par les contrôles d'identité opérés dans les grands centres urbains et dans les banlieues des centres urbains qu'aux frontières elles-mêmes. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

Mais je suis persuadé que vous allez nous dire que vous renforcerez les instructions qui ont été données pour que les forces de police accroissent le contrôle des populations étrangères afin de prendre les mesures qui s'imposent contre les immigrants clandestins.

Deuxième problème que je voulais aborder et dont personne n'a parlé jusqu'à présent, alors qu'il vous incombait de le faire : l'un des vrais problèmes qui se posent à vous est de faire appliquer les décisions que vous ou vos services prenez. Vous n'ignorez pas - j'ai subi moi-même cette situation - combien d'arrêtés de reconduite à la frontière, combien d'arrêtés d'expulsion ne peuvent être appliqués parce que, dans le délai imparti au service des étrangers, il est très difficile de trouver une nationalité à un immigré qui a, volontairement ou non, détruit ses papiers. Vous savez bien que, pour nombre d'entre eux, il est très difficile de trouver un pays d'accueil.

Qu'allez-vous faire, monsieur le ministre, dans le cadre de l'application de la loi que vous nous présentez, pour essayer de faire en sorte - je sais bien que c'est difficile - que les décisions administratives que vous prenez puissent enfin s'appliquer ?

Troisième problème : le refus d'entrée.

Votre article 17 tend à rétablir une disposition qui figurait dans la loi de 1981, selon laquelle un refus d'entrée ne peut donner lieu à une mesure de rapatriement contre le gré de l'intéressé avant l'expiration d'un délai d'un jour franc. Nous en débattons lors de la discussion des amendements mais, d'ores et déjà, je voudrais faire quelques observations dans le but d'en déterminer la portée exacte.

D'abord, cette disposition, et je pense que vous en conviendrez, ne peut jouer qu'aux frontières maritimes ou aériennes. Le rapatriement d'un étranger qui fait l'objet d'un refus d'entrée à une frontière terrestre n'est pas nécessaire puisque, par définition, faute d'avoir franchi les contrôles de police, il est resté sur le territoire du pays limitrophe.

Ensuite, il n'y a, à ma connaissance, qu'à Orly et à Roissy qu'ont été définies des zones internationales où un étranger qui fait l'objet d'une décision de refus d'entrée peut être provisoirement maintenu. Mais, dans l'immense majorité des aéroports et des ports maritimes, il n'y a pas, toujours à ma connaissance, de telles zones. C'est dire que vos services seront alors placés sous le régime de la rétention administrative ; c'est dire que les intéressés seront admis en France alors qu'ils pourront théoriquement être l'objet d'une décision de refus d'entrée.

Cette remarque est importante, monsieur le ministre, car les difficultés d'application risquent de mettre vos fonctionnaires chargés d'appliquer vos décisions dans des situations juridiques délicates. N'oubliez pas qu'en ce domaine la voie

de fait peut être invoquée contre ces fonctionnaires et que les associations qui vous ont inspiré plusieurs des dispositions de votre texte sont spécialistes de tels procédés.

M. Julien Dray, rapporteur pour avis. Comment ? Il n'y a pas eu une seule condamnation !

M. Robert Pandraud. J'espérais, monsieur le ministre, que, dans votre exposé, vous rendriez l'hommage qu'ils méritent à tous les fonctionnaires de police, à ceux des services des étrangers qui, dans un secteur délicat, ont toujours su travailler avec humanité et dévouement. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

M. Julien Dray, rapporteur pour avis. En dépit des lois que vous leur avez fait appliquer !

M. Robert Pandraud. Taisez-vous, monsieur Dray ! Vous n'avez pas demandé la parole au président ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Julien Dray, rapporteur pour avis. Je vous en prie ! L'école c'est fini ! Vous n'êtes plus ministre chargé de la sécurité !

M. le président. Monsieur Dray, ayez la correction de laisser parler M. Pandraud !

M. Robert Pandraud. Enfin, monsieur le ministre, vous nous avez parlé hier et encore aujourd'hui de l'accord de Schengen. J'ai cru comprendre que vous étudiez et aviez proposé à vos partenaires une formalité dite de déclaration obligatoire pour les étrangers en provenance d'Etats tiers. Est-ce exact ? Ai-je bien compris ? Vos partenaires sont-ils tombés d'accord sur cette formule ? Où cette déclaration sera-t-elle remplie ? Sera-t-elle examinée après examen du fichier ? L'étranger qui en sera dépourvu sera-t-il considéré comme étant en situation irrégulière dans notre pays ? Si tel est le cas, cela ne changera pas grand-chose, vous en conviendrez, à la situation actuelle. Mais il vaut mieux que nous le sachions.

Aux Pays-Bas, le gouvernement de ce pays rend compte tous les mois au Parlement de l'état des négociations sur ces problèmes. Pour connaître la position française, il vaut mieux lire la presse néerlandaise qu'entendre les déclarations du Gouvernement français.

J'évoquerai un dernier problème, auquel vous avez fait allusion : les demandeurs d'asile. Leur nombre, qui était d'environ 2 000 au début des années 70, n'a cessé de progresser et, vous nous l'avez dit après M. Evin, les premières estimations conduisent à penser qu'il pourrait approcher les 50 000 pour la seule année en cours.

Pour prendre la mesure de ce problème, il faut rappeler qu'avant l'arrêt officiel de l'immigration en 1974, le nombre d'étrangers qui s'établissaient en France était d'environ 100 000. Aujourd'hui, il est quasiment le même alors que le renouvellement familial est resté relativement stable depuis quinze ans - 25 000 personnes. Les demandeurs d'asile ont remplacé, et au-delà, les travailleurs salariés qui ne sont plus que 5 000 environ à être introduits chaque année en France, le solde étant fourni par les étudiants.

Savez-vous, mes chers collègues, qu'à ces demandeurs d'asile est versée, pendant deux mois, une allocation d'attente allouée par le service social d'aide aux immigrés ?

Ces demandeurs d'asile bénéficient de plein droit d'une autorisation de séjour et de travail pendant toute la durée de l'instruction de leur demande, durée qui, vous l'avez reconnu, monsieur le ministre, est aujourd'hui longue, trop longue, puisqu'elle va en moyenne de deux à cinq ans.

Il est de notoriété publique qu'un très grand nombre de demandeurs d'asile ne sont en rien victimes du régime politique de leur pays d'origine puisque 75 p. 100 des demandes sont généralement rejetées. Il est non moins de notoriété publique que la quasi-totalité des intéressés finit par obtenir un titre de séjour pour des motifs humanitaires après avoir séjourné pendant plusieurs années dans notre pays.

Monsieur le ministre, le système fait en sorte que les candidats à l'immigration clandestine disposent d'une véritable arme absolue et payante : la demande d'asile. Il ne sera pas surprenant qu'ils en fassent de plus en plus usage. A terme, nous aurons tout le loisir de le vérifier et le pays aura tout loisir de les supporter !

Je ne suis certes pas contre le droit d'asile pour les véritables réfugiés politiques, à condition, d'ailleurs, qu'ils respectent sur notre territoire les devoirs de réserve qui s'imposent. Mais nous ne saurions admettre qu'il serve à vider de sa substance le dispositif de maîtrise des flux migratoires.

Votre projet de loi, et je le regrette, ne comporte aucune disposition en la matière et je déplore qu'il n'ait pas été soumis pour avis à la commission des affaires étrangères.

Autant de problèmes, monsieur le ministre qui font que, bien entendu, je voterai contre votre texte. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

M. le président. La parole est à M. Hubert Falco.

M. Michel Suchod, rapporteur. Pour cinq minutes, monsieur le président ! J'ai l'impression que les minutes comptent double !

M. François Hollande. Des minutes clandestines, en quelque sorte !

M. Hubert Falco. Monsieur le ministre, le projet de loi que vous nous proposez, qui abroge dans les faits la loi du 9 septembre 1986 sur l'immigration, appelle un certain nombre de réflexions.

Certes, un texte de loi est toujours perfectible, mais il faut rappeler que la loi de 1986 eut le mérite de mettre fin, en matière d'immigration, à la situation quelque peu anarchique des années 1981-1986.

M. François Hollande. Ben voyons !

M. Hubert Falco. Elle a également apporté un certain nombre de solutions aux problèmes que posent l'entrée et le séjour des étrangers...

M. Pierre Mazeaud. Tout à fait !

M. François Hollande. Vous, c'est plutôt la sortie qui vous intéresse !

M. Hubert Falco. ... notamment à celui de l'immigration clandestine.

M. Pierre Mazeaud. Exact !

M. Hubert Falco. Je citerai deux chiffres significatifs : 6 324 clandestins ont été reconduits aux frontières en trois mois, d'octobre 1986 à janvier 1987, et 7 453 dans toute une année alors que vous étiez au pouvoir.

M. Arthur Dehaine. C'est clair !

M. Julien Dray, rapporteur pour avis. Il y a plus de gens qui devaient venir quand vous y étiez.

M. Hubert Falco. Nous savons, monsieur Dray, ce que peut apporter de négatif dans notre société, hélas ! cette immigration clandestine. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Or, monsieur le ministre, d'une part, votre projet de loi risque de nous ramener à la situation de 1981-1986 et, d'autre part, on est en droit de s'interroger sur l'opportunité de ce débat à moins de trois semaines des élections européennes.

Sur le fond tout d'abord, j'ai remarqué que vous insistiez dans l'exposé des motifs sur le renforcement des droits des étrangers.

M. François Hollande. Oh ! Quelle horreur ! (*Sourires.*)

M. Hubert Falco. Cela veut-il dire, monsieur le ministre, que, jusqu'à présent, leurs droits n'avaient pas été garantis ?

M. François Hollande et M. Julien Drey, rapporteur pour avis. Oui !

M. Hubert Falco. Vous auriez alors singulièrement péché en n'abrogeant pas la loi de 1986 immédiatement ! (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. François Hollande. Avant qu'elle ne soit publiée peut-être ! C'est pertinent !

M. Hubert Falco. Par ailleurs, l'élargissement des conditions relatives aux séjours des étrangers risque d'accroître la population immigrée et de dégrader les conditions de travail et de vie de ceux qui sont déjà sur notre territoire.

N'avons-nous pas déjà trop de demandeurs d'emplois dans nos différentes régions ?

En second lieu, monsieur le ministre, je suis quelque peu surpris de voir présenter un texte sur une question aussi sensible que l'immigration dans une période électorale qui est, par essence, une période où les passions à ce sujet...

M. Philippe Sammarco. On en a un bel exemple !

M. Hubert Falco. ... favorisent l'émergence d'un mouvement anti-étranger, source de conflits regrettables au sein de notre société.

Ne pensez-vous pas que l'examen d'une telle loi aurait mérité une autre période ?

M. François Hollande. On nous disait tout à l'heure que c'était trop tard !

M. Jean Le Garrec. Trop tôt ou trop tard, ce n'est jamais le bon moment !

M. Hubert Falco. On peut se demander si l'objectif poursuivi n'est pas celui de vouloir diviser à nouveau les Français !

M. Pierre Mazeaud. Exactement !

M. Hubert Falco. Nous sommes loin de votre volonté de rassemblement ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

M. Julien Dray, rapporteur pour avis. Juste diviser le R.P.R. !

M. Pierre Mazeaud. Au biberon, Julien Dray !

M. François Hollande. A la retraite, Mazeaud !

M. Julien Dray, rapporteur pour avis. Place à la jeunesse !

M. Hubert Falco. J'ose espérer que la présentation de ce texte en cette période n'est pas le fruit d'un calcul politique, comme c'était sans doute le cas avec la déclaration de M. le Président de la République sur le vote des immigrés à quelques semaines des présidentielles.

Vous me répondez, monsieur le ministre, il y a quelques semaines, sur ces mêmes bancs, comme suite à mon inquiétude face à la montée de l'insécurité dans notre pays, qu'il était inutile de réveiller de vieux démons.

Or votre texte va faire peur aux Français. (*Exclamations et rires sur les bancs du groupe socialiste.*) Il multipliera les risques d'inquiétude. Il ne rendra pas service à la communauté étrangère vivant déjà dans notre pays. Il ne rendra pas service à notre économie. Il ne rendra pas service aux départements supportant déjà de lourdes charges financières en matière d'aide sociale.

M. François Hollande. Quel rapport ?

M. Hubert Falco. Il ne rendra pas service aux Français !

Ce texte nous fait revenir aujourd'hui à la case départ de 1981 et 1984. Il nous fait revenir à une législation qui avait engendré les excès que nous connaissons.

M. Julien Dray, rapporteur pour avis. Et les crimes racistes ?

M. Hubert Falco. Monsieur le ministre, en nous le proposant, vous portez une lourde responsabilité pour l'avenir, responsabilité que nous, dans l'opposition, nous refusons bien sûr de partager. Nous ne voterons donc pas ce projet de loi. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, de l'Union du centre et du Rassemblement pour la République.*)

M. François Loncle. Vous êtes irresponsable !

M. François Hollande. Petit discours !

M. le président. La parole est à M. Christian Estrosi.

M. François Hollande. Ils ont envoyé les meilleurs !

M. le président. Monsieur Hollande, laissez parler l'orateur.

M. François Hollande. Mais il n'a pas commencé, monsieur le président.

M. le président. Vous avez la parole, monsieur Estrosi.

M. Christian Estrosi. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais d'abord répondre à M. Dray, qui a mis sciemment en cause le maire de Nice, absent de cet hémicycle.

M. François Hollande. On s'en porte mieux !

M. Christian Estrosi. Vous vous en portez mieux car il vous est plus facile de faire face à son absence ! Et je doute fort que vous teniez les mêmes propos s'il était ici en cet instant ! (*Exclamations sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Hubert Falco. Il faudrait voir sur le terrain.

M. Julien Dray, rapporteur pour avis. Où il veut, quand il veut ! Vous-même êtes bien placé dans le Var !

M. Christian Estrosi. Monsieur Dray, il n'a certainement pas de leçons à recevoir de vous !

M. Julien Dray, rapporteur pour avis. Vous êtes bien placé pour en parler !

M. le président. Je vous en prie, mes chers collègues ! Laissez l'orateur s'exprimer !

M. François Hollande. Ce n'est pas un orateur ! C'est le petit télégraphiste de Médecin ! (*Rires sur les bancs du groupe socialiste.*) Ou le petit rapporteur...

M. le président. Monsieur Estrosi, reprenez le fil de votre discours.

M. Christian Estrosi. Monsieur le ministre, vous m'avez donné rendez-vous pour ce débat à l'occasion d'une question au Gouvernement, au cours de laquelle je vous avais interrogé sur les motivations qui avaient présidé au brutal changement de votre avant-projet de loi.

Je me devais de répondre à votre invitation en tant qu'élu d'un département où les problèmes d'immigration revêtent un caractère particulièrement grave, vous le savez, notamment du fait d'une immigration clandestine très importante, mais aussi en tant qu'élu inquiet des conséquences que va engendrer ce projet de loi, en accentuant de façon massive les difficultés actuelles.

Mais aussi, je me devais de participer à ce débat en tant que petit-fils d'immigré, tout comme mon collègue et ami Jacques Toubon, conscient de la diversité d'origine de notre nation, et conscient de l'enrichissement culturel qu'a engendré au cours de notre histoire l'apport de populations diverses et multiples.

Sur ces bases, mon propos se voudra avant tout pragmatique. Mon approche repose sur un constat lucide. L'immigration constitue aujourd'hui dans notre pays un problème particulièrement épineux, notamment dans les régions frontalières et au sud de la France.

Ce constat ne peut être que partagé par toute personne connaissant la réalité des situations locales, au-delà de toute étiquette politique.

Certes, le débat sur l'immigration est un débat politique, mais il ne peut se résumer à un cadre purement politique.

Or ce projet n'a manifestement d'autres ambitions que d'obéir à des considérations de politique intérieure.

Ce débat vous a beaucoup servi. Il a fourni au Président de la République une arme stratégique considérable depuis 1984. Ce n'est pas un hasard si la discussion a lieu aujourd'hui, de façon un peu précipitée, à la veille d'une échéance électorale.

Déjà, à la veille des municipales, la question du vote des immigrés avait été replacée sur le devant de la scène par le Président de la République.

Vos réticences initiales, monsieur le ministre, ne peuvent que confirmer l'esprit avant tout politique de ce texte, cela au détriment d'une prise en compte objective des préoccupations des populations, qui sont tous les jours confrontées, dans leur vie quotidienne, aux chocs des cultures, aux difficultés d'intégration et souvent à la violence qui en découle.

Cette dimension politique du débat a été habilement entretenue par le parti socialiste et par ses associations relais ; de fait, elle a totalement occulté le véritable débat concernant la place et l'intégration des immigrés dans la société française.

M. François Hollande. Vous êtes l'allié de Le Pen ! Ce n'est pas vous qui allez donner des leçons !

M. Eric Raoult. Il n'y a pas d'immigrés en Corrèze !

M. François Hollande. Chirac c'est pareil !

M. le président. Monsieur Hollande, ne vous laissez pas aller à votre penchant à interrompre les orateurs en permanence !

M. Eric Raoult. C'est sa façon de s'exprimer.

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Estrosi.

M. Christian Estrosi. D'autres pays de la Communauté européenne ont su résoudre à un moment délicat les problèmes posés par la présence d'étrangers sur le sol national - ce fut le cas de l'Allemagne, notamment - sans que cela y produise les mêmes passions qu'en France.

La loi Pasqua permettait, dans cet esprit, de lutter contre l'immigration clandestine d'une manière efficace. C'était le choix de la raison. Contre la raison, vous avez choisi la passion !

La philosophie qui anime ce projet ne peut qu'aller à l'encontre d'une solution efficace aux problèmes soulevés par l'immigration.

Pourquoi discuter aujourd'hui d'un projet de loi qui ne pourra avoir pour conséquence que de relancer de façon massive l'immigration clandestine ? (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean Le Garrec. Mais non, cela n'a rien à voir !

M. Hubert Falco. Vous n'étiez pas là.

M. Christian Estrosi. Monsieur le ministre, je suis avant tout un élu proche des préoccupations des populations, proche des réalités locales, que vous ignorez totalement.

M. Eric Raoult. Tout à fait !

M. Christian Estrosi. Monsieur le ministre, avant de consulter des associations politisées, il eût été bon que vous recherchiez l'avis des habitants de quartiers à forte densité d'immigrés ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

M. Julien Dray, rapporteur pour avis. Puis-je vous interrompre ?...

M. Christian Estrosi. Monsieur le ministre, il est inutile de vouloir dissimuler des questions graves : l'immigration n'est pas, pour beaucoup de Français, un simple sujet de conversation de salon contrairement à ce qu'elle est pour une gauche qui veut se donner bonne conscience. (*Mouvements divers.*)

M. Eric Raoult. La gauche caviar !

M. François Hollande. La droite Le Pen aussi !

M. Christian Estrosi. Les problèmes d'intégration sont réels, de même que les problèmes de sécurité.

Or, monsieur le ministre, et sur ce plan je crois que nous serons d'accord, l'immigration clandestine est la source majeure de ces difficultés. La précarité de la situation de ces clandestins ne peut que favoriser la délinquance, les trafics en tout genre et la violence.

A cet égard, monsieur le ministre, je partage tout à fait la conviction de M. le maire de Mulhouse qui affirmait récemment dans *L'Express* que ce débat, s'il n'est pas maîtrisé, peut encourager l'immigration clandestine.

M. Eric Raoult. Eh oui !

M. Pierre Mazeaud. Voilà bravo, Monsieur Bockel !

M. François Hollande. Oh, tout le monde peut se tromper !

M. Eric Raoult. Ils vont l'exclure !

M. Pierre Mazeaud. Bravo, mais dommage qu'il ne soit pas là.

M. le président. Monsieur Mazeaud, je vous en prie, laissez parler M. Estrosi qui est déjà en retard !

Poursuivez, monsieur Estrosi.

M. Christian Estrosi. Monsieur le ministre, dans ce même article que je cite, M. Bockel soulignait : « L'immigration clandestine compromet tous les efforts d'intégration patiemment engagés, favorise tous les trafics, drogue entre autres ».

Je souscris entièrement à ces propos. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

M. Pierre Mazeaud. Nous aussi !

M. François Hollande. Pas nous !

M. Christian Estrosi. Ces propos font preuve de réalisme.

M. François Hollande. Quel réalisme ?

M. Christian Estrosi. Il n'est pas étonnant que cette voix vienne au parti socialiste d'un élu confronté dans sa ville de façon concrète aux problèmes de l'immigration.

Ce projet ne peut, en effet, que constituer un encouragement pour l'immigration clandestine.

Le séjour irrégulier n'est plus dans votre projet un obstacle à l'attribution de la carte de résident. Cette mesure, en elle-même, peut conduire à une entrée massive d'immigrés dans notre pays.

Vous prétendez lutter contre l'immigration clandestine en maintenant les dispositions de la loi du 9 septembre 1986 concernant l'entrée des immigrés, mais en même temps vous permettez la délivrance de cartes de résident à des étrangers entrés clandestinement en France.

L'abrogation de l'article 2, alinéa 6, de la loi Pasqua est lourde de conséquences puisqu'elle constitue une véritable incitation à l'immigration clandestine.

Tout étranger désireux de résider en France aura, désormais, après avoir franchi la frontière illégalement, l'espoir de voir régulariser sa situation à plus ou moins long terme.

La présence de ce seul espoir risque d'entraîner l'entrée en France de plusieurs milliers d'étrangers ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. François Loncle. Voilà les vieux fantasmes honteux !

M. Christian Estrosi. Cette disposition révèle le caractère néfaste de ce projet et ses véritables dangers.

Comment, monsieur le ministre, alors que vous assumez au sein du Gouvernement la lourde responsabilité d'assurer la sécurité de nos concitoyens, pouvez-vous être crédible auprès des forces de police, que vous dirigez, si vous aggravez leur tâche déjà, ô combien ! difficile ?

M. Bernard Pons. Exactement !

M. Christian Estrosi. Vous ne pouvez demander aux forces de l'ordre, monsieur le ministre, de lutter contre l'immigration clandestine et, en même temps, susciter celle-ci par la loi.

M. François Hollande. Comme pour les casinos ?

M. Christian Estrosi. De même, la carte de résident délivrée de plein droit ne sera plus refusée si la présence de l'étranger constitue une menace pour l'ordre public. Là encore, cette disposition risque de favoriser le développement d'une petite délinquance particulièrement pernicieuse.

Ainsi l'abrogation du premier alinéa de l'article 2 de la loi Pasqua prive notre système législatif d'un puissant instrument de dissuasion de la délinquance parmi les populations étrangères.

Vous comprenez donc, monsieur le ministre, qu'au travers de ces deux abrogations votre projet m'inquiète. Cela m'inquiète d'autant plus qu'élus d'une circonscription où se trouve un important foyer SONACOTRA, tristement célèbre...

M. François Hollande. Et beaucoup de Front national !

M. Christian Estrosi. ...j'en redoute les conséquences au niveau de l'immigration clandestine et de la délinquance.

Ce foyer est aujourd'hui un pôle de délinquance, de violence où la loi républicaine n'est plus appliquée. Cette situation trouve sa source dans la présence d'étrangers en résidence irrégulière en France. Ceux-ci, estimés à un millier, pour un foyer de mille cinq cents places constituent des proies faciles pour une petite délinquance qui s'attaque aux populations environnantes.

La présence massive d'immigrés clandestins a d'ailleurs été confirmée à la suite des vœux du 1^{er} janvier du président de la République, puisque plusieurs centaines d'immigrés en situation irrégulière se sont présentés à la préfecture des Alpes-Maritimes pour obtenir une carte de résident, dès le lendemain.

Monsieur le ministre, toute forme de violence, et le racisme en est la manifestation la plus extrême, doit être dénoncée avec force ; mais cela ne saurait occulter la gravité d'une situation face à des problèmes que votre projet de loi ne pourra que considérablement aggraver.

Monsieur le ministre, mon collègue et ami Pierre Mazeaud déposera, je le rappelle, un certain nombre d'amendements tendant à lier les problèmes de code de la nationalité au texte initial. Je m'en réjouis tout particulièrement.

En évoquant le problème de la lutte contre l'immigration clandestine, je me sens parfaitement à l'aise car, je le répète, je suis moi-même petit-fils d'immigrés italiens, venant de la région de l'Umbria : lorsqu'ils se sont installés en France, au début du siècle, ils ont commencé à travailler de toutes leurs forces, avec acharnement. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)...

Plusieurs députés du groupe socialiste. Et les autres alors ?

Mme Ségolène Royal. Aujourd'hui ils ne travaillent pas, peut-être, les immigrés ?

M. Jean Le Garrec. C'est scandaleux.

M. Christian Estrosi. ... à fonder leur foyer, leur famille, à inciter leurs enfants à apprendre à lire et à écrire le français, à se comporter dignement dans cette nation !

M. François Hollande. Et les autres ?

M. Michel Suchod, rapporteur. Il va être temps de conclure, monsieur Estrosi.

M. Christian Estrosi. Ce n'est qu'après avoir démontré qu'ils étaient dignes d'appartenir à notre nationalité que ces immigrés sont allés la demander avec fierté !

Alors, par respect pour eux, monsieur le ministre...

M. Michel Sapin, président de la commission. Le temps de parole de M. Estrosi est écoulé, monsieur le président !

M. Christian Estrosi. ... comme par respect pour tous nos frères, nos frères Mélanésiens de Nouvelle-Calédonie, nos frères de couleur des Antilles françaises, nos frères métis de la Réunion, nos frères harkis, par respect pour tous ceux qui ont payé l'impôt du sang pour notre patrie...

M. Michel Sapin, président de la commission. Le temps s'écoule, monsieur le président ! Ne prenez pas un air distant !

M. Michel Suchod, rapporteur. Il faut regarder la montre.

M. Christian Estrosi. ... je vous demande de retirer ce texte (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste*), car seule la loi Pasqua nous permettait de lutter efficacement (*Protestations sur les mêmes bancs.*)...

M. François Hollande. C'est scandaleux !

M. Christian Estrosi. ... pour rendre avec dignité honneur à ces gens-là, et défendre nos valeurs essentielles. (« Très bien ! » et applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française. - *Protestations et claquements de pupitre sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. François Hollande. Scandaleux !

M. François Loncle. On est gâté, cet après-midi !

M. Eric Raoult. L'esprit de Valence soufflé à gauche ?

M. le président. La parole est à Mme Lucette Michaux-Chevry.

Mme Lucette Michaux-Chevry. Monsieur le ministre, le projet de loi que vous nous soumettez semble être marqué par les valeurs d'humanisme, de solidarité et d'hospitalité qui honorent notre pays.

M. Michel Suchod, rapporteur. Merci de le dire !

Mme Lucette Michaux-Chevry. C'est la grandeur de la France, monsieur le rapporteur !

Toutefois, nous devons préserver notre territoire et éviter d'en faire le refuge privilégié de ceux et de celles qui viennent y semer la terreur. En effet, les Français, quelles que soient leurs origines, ont besoin essentiellement et avant tout de sécurité...

Mme Martine Daugreilh. Très bien !

Mme Lucette Michaux-Chevry. ... car ils savent tous que la France est un pays où l'on respecte l'individu.

Mais peut-on parler de liberté dans un pays où on laisse s'instaurer la peur ? Peut-on parler d'égalité lorsque l'on accepte de régulariser les infractions commises par des étrangers ?

Depuis quelque temps, les originaires des départements d'outre-mer constatent qu'ils sont devenus en « France hexagonale » des Français devant présenter leur carte d'identité, car on les confond avec des étrangers tant on considère que c'est la couleur de la peau qui donne la nationalité ! (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Bernard Pons. Eh oui, hélas !

M. Pierre Mazeaud. Bien sûr.

Mme Lucette Michaux-Chevry. Dans les départements d'outre-mer, et je mets tout de suite hors examen l'affaire du Surinam en Guyane, un phénomène de rejet est en train de s'instaurer actuellement, tout particulièrement contre les Dominicains et surtout les Haïtiens qui ont tant besoin de notre solidarité.

M. Eric Raoult. Eh oui !

Mme Lucette Michaux-Chevry. Pourquoi ce phénomène de rejet ? Parce que les clandestins, vous le savez, monsieur le ministre, sont trop nombreux. Pourquoi ce rejet ? Parce que, mes chers collègues, les clandestins s'installent et construisent leur maison sur les terres de l'Etat, sans que l'Etat fasse respecter les règles en matière administrative ou sanitaire.

Pourquoi ce rejet ? Parce que les clandestins, maintenant, venus à Fort-de-France, à Pointe-à-Pitre, à Basse-Terre, organisent une véritable concurrence irrégulière envers nos commerçants et nos petits artisans, respectueux, eux, de la loi. Parce que aussi, il faut bien le dire, nous ne pouvons plus supporter le poids de la charge financière ; parce que nos capacités hospitalières ne nous permettent pas d'accueillir les clandestins qui, il faut le savoir, arrivent chez nous par de petits bateaux, et s'installent dans nos hôpitaux au détriment de nos propres compatriotes.

M. Philippe Sanmarco. Qu'est-ce qu'on en fait ? Il faut les rejeter à la mer ?

Mme Lucette Michaux-Chevry. Nous ne sommes pas américains, monsieur, nous sommes français ! (*Vifs applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Les Américains ont jeté les Haïtiens à la mer. Nous, nous les accueillons, nous les soignons,...

M. Philippe Sanmarco et Mme Segolène Royal. Eh bien alors ?

Mme Lucette Michaux-Chevry. ... mais nous disons au Gouvernement : assez !

Je constate que le Gouvernement, à juste titre, demande au Parlement de ne pas étendre aux départements d'outre-mer les dispositions des articles 6 et 9 du projet qui instaurent une commission départementale du séjour des étrangers.

Quelle raison invoque le Gouvernement ? Il considère qu'il y a trop d'étrangers en situation irrégulière ; que nous avons, dans les départements d'outre-mer, dépassé le seuil du supportable ; que le nombre de dossiers à établir paralyserait la bonne marche d'une telle commission et qu'il faudrait augmenter le nombre des magistrats. Le Gouvernement, avec juste raison, propose donc ceci : compétence du préfet, pas de procédure de recours en matière d'expulsion.

Mais une question se pose alors. C'est que la situation économique dans certains pays de la Caraïbe provoque l'arrivée massive vers les Antilles d'un certain nombre d'étrangers qui vivent chez nous dans de véritables ghettos. On en sait les conséquences : la drogue, la vente publique de drogue devant les lycées - ce que nous ne connaissions pas - et la prostitution, que nous ne connaissions pas non plus auparavant dans les départements d'outre-mer.

Le Gouvernement a-t-il prévu d'organiser un vrai débat avec les pays de la zone sur ce problème ? Mais, monsieur le ministre, il y a contradiction dans votre projet ! Vous le savez, les étrangers pénètrent irrégulièrement, très irrégulièrement, dans les départements d'outre-mer. Ils arrivent sur nos

plages, non surveillées, sur des barques de pêcheurs. Or quelle différence y a-t-il entre un pêcheur haïtien ou dominicain et un pêcheur guadeloupéen ou martiniquais ?

Or, malgré cela, vous décidez de régulariser sur place la situation de séjour des clandestins. C'est prendre un grand risque : savez-vous que plus de 7 p. 100 de la population guadeloupéenne est déjà dominicaine ou haïtienne ? A quoi va servir le préfet ? Qui va-t-il expulser puisque vous allez régulariser la situation des Haïtiens sur place ?

Le vrai problème pour les D.O.M., monsieur le ministre, s'articule autour de deux questions.

D'une part, quelles dispositions le Gouvernement entend-il arrêter avec les pays de la zone pour stopper l'entrée des étrangers dans les départements d'outre-mer ?

D'autre part, compte tenu de notre environnement géographique, pourquoi le Gouvernement ne maintient-il pas les mesures existantes pour expulser les étrangers ? Car, en définitive, avec l'ancienne loi, nous avons constaté une réduction notable de la présence des étrangers chez nous. Et quelles mesures d'insertion allons-nous organiser dans les départements d'outre-mer pour aider les étrangers qui vivent chez nous, dans des conditions régulières mais de façon inhumaine ?

Un équilibre doit être trouvé dans les départements d'outre-mer. Cet équilibre est économique ! Et il y va de la paix sociale dans ces départements ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

M. le président. La parole est à M. Charles Erhmann.

M. Charles Erhmann. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'ai passé l'après-midi et une partie de la soirée d'hier et cet après-midi à écouter tous les orateurs et vous-même, monsieur le ministre. J'en ai conclu qu'un chat n'y reconnaîtrait pas ses chatons. Les étrangers - beaucoup sont peu instruits, voire illettrés - n'y comprendront rien... si ce n'est qu'il leur suffira d'entrer en France. Après, on s'arrangera.

Soyons plus simples.

Le 7 juillet 1986, je disais à cette tribune : « Dans les Alpes-Maritimes on relève trop de vols, de crimes, de viols, de vente de drogue. Il existe une filière tunisienne de la drogue... C'est en expulsant les clandestins et les condamnés que vous aiderez les autres étrangers à devenir de bons Français. »

En 1989, ma position reste la même : elle est celle d'un député d'une ville-frontière qui a 4 000 H.L.M. dans sa circonscription. Elle est aussi celle d'un homme très attaché à la civilisation judéo-chrétienne et qui ne veut pas que son pays s'islamise trop. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Michel Sapin, président de la commission. L'ombre de Le Pen plane !

M. Charles Erhmann. Par manque de temps, je ne traiterai que quelques points.

J'ai expliqué sans arrêt à mes électeurs que la loi Pasqua de septembre 1986 avait pour but de supprimer le terrorisme - ce qu'elle avait réussi - et aussi de limiter l'immigration sauvage en refoulant et en expulsant.

M. Pierre Mazeaud. Ils ne peuvent pas dire le contraire.

M. Charles Erhmann. Il y a deux ans, 87 000 personnes ont été expulsées, dont 8 400 des Alpes-Maritimes, soit près de 10 p. 100 ; en 1988, 8 000 personnes l'ont été des Alpes-Maritimes ; de janvier à avril 1989, 3 000 du même département, dont plus de la moitié de Tunisiens.

L'efficacité de cette loi explique que vous-même, monsieur le ministre, et le parti socialiste avez hésité longtemps à la changer.

Le 28 septembre 1988, le bureau exécutif du parti socialiste soulignait que « toute précipitation risquerait de soulever une polémique nationale qui serait préjudiciable aux étrangers et à l'ensemble de la société française ».

Vous-même, le 17 novembre 1988 - on vous l'a rappelé plusieurs fois, hier après-midi - déclariez : « La France n'a pas les moyens de devenir le pays d'accueil des populations déshéritées de l'ensemble du monde en voie de développement. »

Hélas ! vos projets successifs, hâtifs sont devenus de plus en plus laxistes. Mais on vous l'a assez dit. Je n'y reviens pas.

Au total, les immigrants potentiels pensent qu'il leur suffira d'entrer clandestinement en France pour, pratiquement, ne plus pouvoir être refoulés.

Il a suffi à Nice d'un écho portant sur la régularisation de la situation des clandestins - comme celle des 130 000 de 1981 - pour que 5 000 se présentent en quelques jours à la préfecture, comme M. Estrosi l'a rappelé.

Votre projet est tellement orchestré par les 120 associations de pro-immigrés et les mass-médias que ceux qui ne sont pas d'accord n'osent rien dire. Mais allez dans un marché, prenez un autobus, le métro, à Paris, et vous connaîtrez l'état d'esprit des Français !

Quand vous dites, monsieur le ministre, que le nombre des étrangers est stabilisé, ce n'est pas exact pour Nice et les Alpes-Maritimes. D'où des tensions, des attentats :

A Nice, un Tunisien est attaqué sauvagement par un ouvrier agricole et conduit à l'hôpital : aussitôt, protestations, défilés, minutes de silence, articles, remontrances du gouvernement tunisien.

M. Michel Suchod, rapporteur. Excellent !

M. Charles Ehrmann. Mais deux jours après, deux ouvriers français sont attaqués par des Tunisiens : un, lardé de coups de couteau, est à l'hôpital : rien, rien dans les mass-médias, comme s'ils voulaient qu'on ignore qu'il y a plus d'agressions maghrébines ou noires contre des Français que l'inverse, qu'il y a un pourcentage de chômeurs étrangers qui augmente sans arrêt et qui est très supérieur à celui des chômeurs français.

Les mass-médias camouflent sans cesse la réalité au détriment des Français.

M. Gilbert Millot. Cela prouve que le racisme, c'est l'insécurité !

M. Charles Ehrmann. Qu'advient-il lorsque le 1^{er} janvier 1993 les frontières et les douaniers disparaîtront, lorsque les accords de Schengen, qui ont déjà supprimé les contrôles aux frontières entre le Benelux, l'Allemagne de l'Ouest et la France, s'appliqueront à l'Italie, comme cette dernière le demande ?

Que feront-nous face aux cinquante millions de Maghrébins ? Ils n'étaient que vingt-cinq millions en 1962, ils seront 100 millions en l'an 2025.

Déjà on compte trois millions de musulmans en France. Combien seront-ils demain ?

Monsieur le ministre, je le dis gravement (*M. Michel Sapin, président de la commission et M. Michel Suchod, rapporteur, agitent leurs montres*), puisse l'histoire ne pas dire un jour que vous aurez été - malgré vous, je le pense sincèrement - un de ceux qui auront fait perdre son identité judéo-chrétienne à la France. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du groupe Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

M. Gilbert Millot. C'est un discours fascisant !

M. le président. Je fais remarquer à M. Sapin et à M. le rapporteur...

M. Michel Sapin, président de la commission. Systématiquement, ces temps de parole durent plus de cinq minutes !

M. le président. ... que ce n'est pas la peine de vouloir me remplacer pour présider cette séance.

M. Michel Sapin, président de la commission. Je ne cherche pas à vous remplacer !

M. le président. M. Ehrmann a parlé exactement cinq minutes.

M. Jean-Claude Gaudin. Il disait des choses très intéressantes !

M. Pierre Mazeaud. Il aurait fallu lui donner plus, tant ce qu'il a dit est juste.

M. le président. Je vous prie donc, monsieur le président de la commission des lois, de vous limiter à vos seules responsabilités.

M. Daniel Collin. L'attitude de M. Sapin, c'est minable ! C'est tout petit !

Mme Martine Deugroilh. C'est du terrorisme intellectuel ! Et la liberté ?

M. le président. La parole est à M. Eric Raoult.

M. Eric Raoult. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, hier au soir, le banc de la commission des affaires culturelles - maintenant vide - résumait en un symbole le contexte de cette session parlementaire : mes collègues Le Guen et Julien Dray côte à côte. Je serais tenté de dire, monsieur le ministre : Méhaignerie-Pasqua, même combat, tant il est vrai qu'en matière de logement et d'immigration, la gauche - ou je dirais plutôt : l'ultra-gauche - de votre groupe a réussi son bras de fer idéologique.

Pour la proposition de loi Mermaz et par ce texte, qui est plus la proposition de loi Dray-Désir-Mitterrand que le projet de M. Joxe, on met de côté la méthode Rocard pour rompre les équilibres et briser les consensus.

Mme Martine Deugroilh. Très bien !

M. Eric Raoult. Monsieur le ministre, mon collègue et ami Jacques Toubon l'a dit excellemment, votre projet est précipité. Il est d'abord injustifié dans une France dont la croissance, l'environnement international, les relations entre communautés n'ont pas changé radicalement depuis trois ans. Votre critique du texte de Charles Pasqua est caricaturale. Il s'agit plus de régler les comptes idéologiques des lobbies qui ont soutenu le président de la République que les problèmes de conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France.

Vous oubliez que le projet de loi de Charles Pasqua, défendu par Robert Pandraud en juillet 1986, était un texte mesuré, humaniste et réaliste, comme l'avait d'ailleurs indiqué mon ancien collègue Michel Hannoun en soutenant la position du groupe du R.P.R.

Fustigée par les extrêmes lors de sa discussion, la loi Pasqua n'a pas déstabilisé la population immigrée. Elle l'a protégée contre ceux qui nuisent à son image, contre les marginaux et les clandestins. La France est terre d'accueil, c'est vrai, mais elle n'est pas une terre d'abus. Sans laxisme et sans racisme, les ministres de l'intérieur et de la sécurité avaient rassuré les inquiétudes en 1986. Ils avaient construit une barrière protectrice, mais vous allez susciter un appel d'air.

La loi Pasqua était un froncement de sourcils face aux clandestins et face aux pays de départ, la loi Joxe sera un clin d'œil au tiers monde.

Le cocktail de ce texte et de l'application du R.M.I. donneront un nouvel R.M.I. spécial : la remontée majorée de l'immigration.

Monsieur le ministre, vous nous avez dit hier avoir visité Chanteloup-les-Vignes ; vous nous avez aussi parlé de l'idéal américain et de l'exode irlandais, et nous vous avons écouté. Je serais tenté de vous inviter dans le Bronx de la région parisienne - le terme n'est pas de moi, il est de votre ami M. Castro -, le département de la Seine-Saint-Denis. Car, mes chers collègues socialistes, votre immigration, elle est livresque, elle n'est pas vécue. Vous la lisez dans *Globe*, vous la vivez une fois par an dans les concerts de S.O.S. Racisme. Elle est peut-être juridique, elle n'est pas quotidienne.

Les fantômes que vous nous reprochez d'avoir, ils ont pour nom des appartements F4 où vivent aujourd'hui vingt-deux Zaïrois en situation illégale à la cité La Forestière de Clichy-sous-Bois, dont le maire est communiste.

Vos fantômes, monsieur le ministre, venez les vivre au Bosquet de Montfermeil, où essaient de coexister trente-deux nationalités pour 6 000 habitants, dont 85 p. 100 d'étrangers. Le police n'y entre plus, elle a peur. Harlem Désir y est venu il y a un mois. Il a été injurié par la population et sa voiture a été subtilisée.

C'est vrai que l'immigration c'est Ali, Mohammed et Pedro. M. Julien Dray l'a dit hier : c'est vrai que l'immigration, ce sont les « potes » et les voisins de palier. Mais ce sont aussi les Angolais qui vendent de la drogue à la sortie des écoles et font travailler des mineurs dans les caves. Ce sont aussi les Sri-Lankais et les Pakistanais qui s'entassent à dix et à vingt dans les studios.

M. Bernard Pons. Eh oui !

M. Eric Raoult. Il faut aider les premiers à mieux vivre parmi nous. L'intégration, nous la faisons dans nos villes, monsieur le ministre.

Mais, comme l'a dit un jour Mme Dufoix, présidente de la Croix-Rose, pardon, de la Croix-Rouge...

M. Bertrand Gallet. Quel humour ! Même Le Pen est plus drôle !

M. Eric Raoult. ... quand elle était ministre : il doit être clair que la France ne doit plus ouvrir ses frontières à de nouveaux immigrants. C'était en 1983, monsieur le ministre.

Nous refusons ce texte, comme le refusent tous les Français. Ses dispositions sont idéologiques. Votre position est gênée, car non convaincue. Elle nous renforce dans notre position de voter contre votre texte.

Monsieur le ministre, ne rallumez pas les craintes des Français. Ne démobilisez pas votre police et les magistrats. Ne donnez pas votre nom, qui est un grand nom de la Ve République, à un texte laxiste, qui sera dépassé, critiqué et, vous l'avez vous-même répété à plus de dix reprises, changé et abrogé.

Laissez vos ultras défendre leurs propositions de loi. Et acceptez les amendements que mon collègue M. Mazeaud aura l'occasion de défendre.

Alors, on dira que Pierre Joxe a laissé son nom à une proposition courageuse, comme ses prédécesseurs Charles Pasqua et Robert Pandraud. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Marc Reymann.

M. Marc Reymann. Votre projet de loi, monsieur le ministre, est clair et sans ambiguïté. Il renforce les droits de séjour des étrangers en France en leur offrant de nouvelles garanties. On aurait pu attendre une "voie moyenne", comme vous l'annonciez récemment devant la commission des lois. Mais vos préoccupations tendent non plus à aménager la loi Pasqua, comme vous le souhaitiez ! y a quelques mois, mais plutôt à donner raison à la C.G.T. qui demande son abrogation pure et simple.

Alors que vous auriez pu appliquer l'adage que "la vertu est au centre", et j'étais tout disposé à vous suivre dans cette voie, vous prenez délibérément le parti de la "nouvelle école socialiste", sans appréhender l'obligation économique et sociale de lutter contre les clandestins, et ce dans la perspective d'une législation européenne dès 1993.

Dans le triptyque instable et incohérent : combattre l'immigration clandestine, renforcer les droits des étrangers, garantir un traitement plus juste des expulsés, le projet opte résolument pour les droits et garanties. Il ne tient pas assez compte de ce que le président de la commission des lois, Michel Sapin, souligne avec justesse, à savoir "l'inutilité de l'accueil d'immigrés sans pouvoir leur offrir du travail". Il faut ajouter l'an dernier 50 000 demandeurs d'asile ont pénétré en France, contre 27 000 en 1987. Cette nouvelle filière est inquiétante. Vous le reconnaissez.

Il est indispensable de renforcer les moyens de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, du fait de l'augmentation considérable des demandes d'asile. Vous prévoyez, monsieur le ministre, des moyens informatiques et du personnel pour maîtriser l'allongement des délais de décision. Je ne puis que vous suivre dans ce domaine.

L'Alsace, région frontalière par excellence, ressent bien ce que les nouvelles dispositions vont entraîner : de plus en plus de clandestins passant la frontière vont se transformer en résidents en voyant leurs possibilités de séjour s'améliorer. L'économie générale du texte y est trop favorable. La carte de séjour sera plus facile à obtenir.

L'étranger qui épouse une Française ne devra plus attendre "un an de communauté effective". Sa carte lui sera remise tout de suite. Quels abus en perspective !

Pour les mineurs, les contraintes sont fortement allégées.

Les étrangers qui doivent quitter notre territoire auront des recours, puisque l'expulsion devient exceptionnelle et qu'elle doit être confirmée par une commission composée de trois magistrats.

Cet arsenal de mesures, même s'il peut être dicté par un nouvel humanisme, sera tout de même générateur d'un accroissement très sensible du nombre des étrangers dans notre pays.

J'ai déjà évoqué dans une question écrite et, récemment à la commission des lois, le problème de la délivrance par les maires des certificats d'hébergement. Ayant signé près de

5 000 certificats d'hébergement à la ville de Strasbourg en tant qu'adjoint au maire chargé des relations avec les résidents étrangers, je sais que de nombreux touristes des pays non membres de la C.E.E. utilisent cette procédure pour demeurer dans notre pays. Voilà une filière facile si les communes ne font pas preuve d'un réel mais difficile contrôle des conditions d'hébergement, et surtout si la police, qui a pleine autorité, ne s'assure pas efficacement du retour de ces étrangers dans leur pays.

J'ai instauré à Strasbourg un coupon qui, accompagnant chaque certificat, doit être renvoyé par la famille d'accueil dès le départ des intéressés. Cette initiative permet bien un certain contrôle ; on estime cependant que la moitié du nombre des étrangers profite du certificat d'hébergement pour s'installer de façon irrégulière. Voilà de nouveaux non-expulsables en puissance !

Le projet va délibérément à l'encontre de cette déclaration célèbre soulignant avec acuité que "la France ne peut être l'asile économique du tiers monde", et dont vous êtes l'illustre auteur. Quel revirement !

Dans le même temps, votre collègue Jean-Pierre Soisson présente un projet tendant à punir les employeurs utilisant des travailleurs étrangers clandestins.

Ne faut-il pas également sanctionner le pouvoir qui aura proposé avec inconscience un texte tendant à l'accroissement des droits et garanties des immigrés, sachant pertinemment que cela engendra inéluctablement leur plus grand nombre ?

Le maire de Mulhouse, Jean-Marie Bockel...

M. Marc Dolez. Encore !

M. Marc Reymann. ... qui sait de quoi il parle, n'a-t-il pas évoqué un projet de loi « passoire » ?

Je le dis avec gravité ; ce n'est vraiment pas le moment, alors que se dessine en Europe une nouvelle montée du péril xénophobe, de permettre l'émergence d'une nouvelle population immigrée sur le territoire.

Cela va accroître encore plus les déséquilibres socio-économiques, en particulier dans les cités d'habitat social que, par ailleurs, la politique de développement social urbain du Premier ministre pouvait améliorer sensiblement, nouvelle contradiction qui va relancer de nouveaux affrontements inquiétants parce qu'en fin de compte l'indispensable rigueur de la loi Pasqua vous dérange trop.

Plus grave encore, cette légalisation systématique arrive au moment même où l'ouverture des frontières européennes de 1993 ne sera vraisemblablement pas accompagnée tout de suite de garanties suffisantes contre un flux de ressortissants non-membres de la Communauté économique européenne. Rien n'est durable, dès lors.

« Nous sommes tous fiers d'appartenir à cette communauté de pensée qu'est la France » disait à juste titre Mme Georgina Dufoix, le 9 juillet 1986.

M. Alain Lamassouere. Très bien !

M. Marc Reymann. Avec votre loi, monsieur le ministre, ne prenez pas la responsabilité de déstabiliser notre communauté nationale au moment où nous voulons avec foi construire une Europe des peuples. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Henri Cuq.

M. Henri Cuq. Monsieur le ministre, vous aviez, il y a quelques mois, votre vision des quelques aménagements qu'il vous paraissait utile d'apporter à la loi du 9 septembre 1986.

Pierre Mazeaud l'a dit avant moi, votre approche correspondait en novembre dernier, lors de la discussion du budget du ministère de l'intérieur, à celle de François Mitterrand, qui, dans sa *Lettre à tous les Français*, considérait que, après tout, la loi Pasqua n'était pas si mauvaise et qu'il s'agissait, je le cite de mémoire, de l'appliquer humanement. Mais, depuis, de l'eau a coulé sous les ponts, le chef de l'Etat a changé d'avis et, si j'en crois un quotidien généralement bien informé, vous avez été obligé de revoir votre copie.

Et comme si cela n'était pas suffisant, votre projet a été soumis à la procédure d'urgence. De toute évidence, il fallait qu'il soit voté avant le 18 juin...

M. Jacques Toubon. On n'en prend pas le chemin !

M. Henri Cuq. ... ce qui tend à tout le moins à prouver que cette démarche n'est pas exempte d'arrière-pensées, alors qu'un texte d'une telle importance, concernant la vie sur notre territoire d'étrangers qui souhaitent s'y installer, y vivre et y travailler dans la dignité, devrait au contraire être exempt de toute arrière-pensée politicienne.

Car enfin, monsieur le ministre, que disiez-vous en novembre dernier ? « La France n'a pas les moyens de devenir le pays d'accueil des populations déshéritées de l'ensemble du monde en voie de développement. » Je crains que le texte que vous nous soumettez n'aille malheureusement à l'encontre des objectifs que vous poursuivez.

J'évoquerai seulement trois de ses aspects, qui me paraissent essentiels.

Vous dites vouloir lutter contre l'immigration clandestine. Mais, vous le savez, la lutte contre cette forme d'immigration commence d'abord à la frontière, par le refoulement des étrangers qui ne satisfont pas aux conditions requises pour l'entrée sur le territoire national. Or, l'article 17 du texte que nous examinons rétablit une disposition introduite par la loi du 20 octobre 1981, selon laquelle un refus d'entrée ne peut en aucun cas donner lieu à une mesure de rapatriement contre le gré de l'intéressé avant l'expiration d'un délai d'un jour franc. Contrairement aux apparences - M. Robert Pandraud l'a déjà souligné - cette disposition n'est nullement anodine. Outre les difficultés sérieuses liées à la faible périodicité de certaines liaisons aériennes ou maritimes, elle donnera aux étrangers concernés la possibilité de multiplier les manœuvres dilatoires comme les demandes d'asile, et je suis convaincu que bon nombre de refoulements ne pourront être réalisés.

A ce propos, monsieur le ministre, pourriez-vous me confirmer s'il est exact que, dans la plupart des pays occidentaux ou européens, les décisions de refus d'entrée sont immédiatement exécutoires ?

La lutte contre l'immigration clandestine suppose, en second lieu, que les étrangers en situation irrégulière soient effectivement éloignés du territoire national. On peut nourrir à cet égard de sérieuses inquiétudes.

La durée maximale de la rétention administrative est de sept jours. Or l'article 9, en prévoyant un recours devant un juge, stérilise trois de ces sept journées. Supposons, par exemple, qu'un ressortissant d'un pays avec lequel la France n'a qu'une seule liaison aérienne hebdomadaire - il en existe - soit interpellé en situation irrégulière dans un département de la région parisienne, un dimanche, et que ce vol unique parte le mercredi à onze heures. L'étranger concerné ayant été maintenu en garde à vue dans la nuit du dimanche au lundi, le préfet prend son arrêté de reconduite à la frontière le lundi à dix heures et place parallèlement l'étranger en rétention administrative. Celui-ci introduit son recours devant le juge le lundi à quatorze heures, mais la décision du juge n'intervient que le mercredi à douze heures. A supposer que le juge confirme la décision du préfet, il est trop tard pour l'appliquer, car le départ de l'avion a eu lieu, comme prévu, à onze heures et aucun autre vol n'est assuré avant une semaine. Or la rétention administrative s'achèvera, au plus tard, le lundi suivant à dix heures. L'étranger concerné devra donc être libéré et ne sera naturellement jamais retrouvé. Certes, l'administration peut essayer de l'assigner à résidence en attendant le prochain vol, mais cette mesure n'est d'aucune fiabilité, sauf à faire garder l'intéressé par la police sur son lieu d'assignation à résidence, ce qui est évidemment trop lourd et impossible à pratiquer pour tous les étrangers faisant l'objet d'une décision de reconduite à la frontière.

Cet exemple vaut ce qu'il vaut, mais je souligne que je l'ai choisi volontairement simple et favorable à l'administration. Chacun sait, en effet, que si l'étranger est interpellé en province, le délai de route devra s'ajouter. Et chacun sait également que l'obtention d'un laissez-passer consulaire auprès des autorités du pays d'origine sera plus difficile à obtenir dans un délai de quatre jours que dans un délai de sept jours, car comment croire que les autorités du pays d'origine se mobiliseraient pour faciliter l'exécution d'une mesure d'éloignement qui n'aurait pas encore été confirmée par le juge ?

En fait, l'administration préfectorale ne disposera plus que d'un délai de quatre jours pour mettre à exécution les mesures de reconduite à la frontière, dont le taux d'exécution va, selon toute probabilité, s'effondrer.

Enfin, la liste des étrangers qui bénéficient d'une protection contre l'expulsion est considérablement allongée. Plus grave encore, la possibilité de refuser une carte de résident à un étranger appartenant aux catégories mentionnées à l'article 15 de l'ordonnance du 2 novembre 1945, lorsque sa présence constitue une menace pour l'ordre public, est supprimée dans le projet de loi. C'est dans ce domaine que l'abrogation des dispositions de la loi du 9 septembre 1986 est la plus radicale.

A propos de cette notion de menace pour l'ordre public, je voudrais, monsieur le ministre, vous lire un passage du discours prononcé par Mme Georgina Dufoix, le 25 mai 1984, à la tribune de cette assemblée.

M. Guy Bêche. Cela vous a marqué !

M. Henri Cuq. Non, je ne siégeais pas encore sur ces bancs, mais j'ai de bonnes lectures.

Il s'agissait du débat relatif au titre unique de séjour et de travail, et Mme Dufoix indiquait très précisément :

« Lorsque l'administration a des raisons de penser qu'un étranger qui demande un titre de séjour peut être impliqué dans une affaire de terrorisme ou mettre en cause la sûreté de l'Etat, elle a le droit et le devoir de lui opposer un refus.

« De la même façon, s'il s'avère qu'un étranger a commis ou qu'il se prépare à commettre des crimes ou des délits et que l'administration dispose d'indices graves et concordants confirmant cette thèse, il ne faut pas l'admettre sur notre territoire en raison des menaces que son comportement fait peser sur l'ordre public. »

M. Pierre Mezard. Des menaces : le mot est repris !

M. Henri Cuq. « Des motifs d'ordre public peuvent en outre être tirés de la situation des relations internationales, et justifier que, dans certains cas exceptionnels, un titre de séjour puisse être refusé à un ressortissant étranger. »

Je m'interromps là, mais je pourrais citer d'autres passages tout aussi instructifs. Que pensez-vous, monsieur le ministre, du point de vue de Mme Dufoix ? Pourquoi la notion de menace pour l'ordre public est-elle aujourd'hui abandonnée ? Pourquoi ce qui était bon en 1984 ne l'est-il plus en 1988 ?

J'aimerais aussi que vous m'ôtiez un doute, et croyez bien que je ne vous pose pas cette question avec un esprit malin, mais simplement pour que les choses soient bien claires. On m'a dit qu'avec l'abrogation de cette disposition un étranger qui aurait, par exemple, commis un viol, s'il épouse une Française en prison - après tout, cela peut arriver - obtiendrait *ipso facto* la carte de résident. Est-ce exact ? Est-ce possible ou non ? J'attends votre réponse et, encore une fois, ce n'est pas pour des raisons polémiques que je vous interroge, mais simplement pour préciser ce point qui me paraît important.

En conclusion, je rappellerai quelques statistiques. Je ne le fais pas de gaieté de cœur, car je ne suis ni raciste ni xénophobe, mais, comme le disait Eric Raoult, la délinquance - la petite, la moyenne, la plus grande - nous la vivons, nous, au quotidien et nous savons, tout autant que vous, de quoi nous parlons.

Ainsi, il est avéré que les étrangers commettent proportionnellement plus de crimes et de délits que les Français. Les délinquants nationaux représentent 13,35 p. 1000 de leur population, les étrangers 30 p. 1000 de la leur. Les étrangers représentent également plus de 30 p. 100 des détenus. Au cours des dix dernières années, le nombre de détenus étrangers a été multiplié par 2,5 contre 1,5 pour les Français. De même, ce sont des étrangers qui sont impliqués dans 43,7 p. 100 des affaires de trafic de stupéfiants, ce qui représente un taux considérable.

Evoquer ces statistiques, monsieur le ministre, ce n'est pas faire preuve de racisme, croyez-le bien. Ce que je voudrais vous suggérer par là, c'est que ces chiffres montrent l'étendue du problème et que, peut-être, au lieu de se préoccuper de faciliter l'entrée de nouveaux étrangers dans notre pays, on devrait au contraire se préoccuper de faciliter l'intégration de ceux qui y vivent et souhaitent y rester. La première des dignités, le seul moyen de vivre dignement, c'est d'avoir un emploi, c'est de pouvoir accueillir une famille et élever ses enfants comme n'importe quel ressortissant du pays dans lequel on vit. Eric Raoult a montré en termes excellents que ce n'est pas le cas aujourd'hui.

Je crois donc qu'en proposant cette loi au Parlement, vous ne faites pas une bonne action. Je souhaite de tout cœur que les étrangers qui vivent dans notre pays continuent d'y vivre, mais heureux, de telle manière que nos jeunes, nos enfants, n'aient pas le sentiment que leurs petits camarades mènent une autre vie que la leur, qu'ils sont marginalisés. Le problème de l'intégration est loin d'être résolu. Plutôt que d'accueillir de nouveaux étrangers, monsieur le ministre, occupez-vous donc de ceux qui vivent déjà dans notre pays. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)*

M. le président. La parole est à M. Jacques Godfrain, dernier orateur inscrit.

M. Jacques Godfrain. S'il y a dans tout gouvernement un ministre qui connaît bien les réalités, c'est celui de l'intérieur. La preuve en est qu'il paye sur son budget des personnels chargés de les connaître, et parfois même de les lui rapporter. Dans l'exercice de vos fonctions, nous vous avons d'ailleurs vu, monsieur le ministre, photographié de nuit, dans des commissariats, au contact de ces réalités. Et si nous-mêmes, députés, nous sommes venus à cette tribune parler de ce texte de loi, c'est que nous sommes, nous aussi, à leur contact.

Je souhaiterais en quelques mots, pour clore ce débat général, vous faire la démonstration que la situation réelle est exactement l'inverse de celle qui a été décrite par les orateurs du groupe socialiste.

En matière de respect des droits de l'homme, par exemple, ni vous ni les élus socialistes n'avez de leçons à nous donner. En voici trois exemples.

De juin 1981 à décembre 1983, en régularisant 131 000 clandestins, soit 260 000 personnes au minimum avec leur famille, vous avez plus que doublé le nombre des chômeurs immigrés. Voilà une première réalité. Vous avez aggravé le chômage chez les étrangers. Cela me semble contraire à la défense des droits de l'homme.

Au même moment, deuxième exemple, vous renoncez à l'application des accords François-Poncet-Chadli d'octobre 1980, qui organisaient le retour en Algérie de 35 000 travailleurs par an, soit plus de 300 000 personnes en trois ans avec les familles. Cette deuxième réalité concerne l'abandon d'accords qui engageaient des Etats.

En même temps, troisième exemple, vous renchiez sans effet les départs financés sur les sommes prévues par M. Stoléru pour les immigrés souhaitant rentrer chez eux. La réalité de votre politique, c'est donc l'interdiction pour les immigrés d'espérer aller vivre et travailler dans leurs pays.

M. Robert Le Foll. Qu'est-ce qu'il ne faut pas entendre !

M. Jacques Godfrain. La réalité de votre politique, c'est de multiplier le nombre des immigrés en France, parfois contre leur volonté.

Mais si ce n'était que cela !...

M. Guy Béche. Le Pen n'est plus là, il faut bien le remplacer !

M. Jacques Godfrain. Votre projet de loi accroît leur insécurité juridique en multipliant les situations de précarité. Vous fabriquez ainsi de vrais-faux étrangers...

M. Robert Le Foll. Il y avait déjà de vrais-faux passeports !

M. Jacques Godfrain. ... en situation douteuse, en situation d'attente, aléatoire, bâtarde, mal définie, qui grossissent bien entendu les bataillons de la délinquance.

Vous ne prenez aucunement en compte les contraintes qui en résultent pour les immigrés et les risques d'une telle situation. Quels seront leurs moyens d'existence ? Comment trouveront-ils un travail déclaré ? Vous n'en parlez pas.

Votre texte poussera, plus que jamais, toute une frange de la population étrangère dans la marginalité et l'exclusion sociale. Il est donc authentiquement criminogène. *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste. - Applaudissements sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. Guy Béche. Il y en a même qui applaudissent !

M. Jacques Godfrain. Voter ce texte, c'est voter contre une démarche réaliste d'intégration.

Monsieur le ministre, ce que je viens de dire est si vrai et votre texte est tellement néfaste pour la situation des immigrés...

M. Robert Le Foll. Quel sens des nuances !

M. Jacques Godfrain. ... que quelques-uns dans vos propres rangs s'en émeuvent.

Qui a dit, peut-être allez-vous le deviner : « La libre circulation va inciter à nouveau au travail clandestin, qui est une nouvelle forme d'esclavage. Or je ne serais pas étonné qu'il y ait déjà en Europe environ un million de travailleurs clandestins. » ? Cette phrase est digne d'un orateur de l'opposition. Elle n'est autre que de M. Claude Cheysson. C'est un propos de campagne électorale - celle qui a lieu actuellement - bien entendu.

Je n'ajouterai qu'une question à cette affirmation de votre ancien collègue Cheysson : de combien allez-vous augmenter le nombre d'immigrés réguliers victimes des clandestins car indirectement victimes de votre loi ? (« Très bien ! » et *applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

M. le président. La discussion générale est close.

J'ai reçu de M. Bernard Pons une motion de renvoi en commission, déposée en vertu de l'article 91, alinéa 6, du règlement.

La parole est à Mme Nicole Catala.

Mme Nicole Catala. Monsieur le ministre, lorsque vous êtes venu devant la commission des lois, l'autre jour, j'ai cru un instant que vous aviez de l'humour...

M. Alain Bonnet. Il en a !

Mme Nicole Catala. ... car vous avez avancé, comme première justification au texte que vous nous présentez aujourd'hui, la nécessité d'établir un régime stable pour les étrangers. Or, si je ne me trompe, vous-même et vos amis avez fait voter en trois ans, de 1981 à 1984, trois textes différents en ce qui concerne l'accès et le séjour des étrangers, et vous nous en proposez aujourd'hui un de plus...

M. Guy Béche. C'est parce que vous avez tout démoli avant !

Mme Nicole Catala. ... ce qui montre que si vous éprouvez maintenant un désir de stabilité, c'est un désir tout neuf. En tout cas, si vous pensez qu'il y a effectivement besoin de stabilité dans ce domaine, mieux eût valu conserver la loi du 9 septembre 1986, qui donnait satisfaction.

M. Michel Suchod, rapporteur. Quelle bonne idée !

Mme Nicole Catala. Tout le monde, je crois, en est d'accord...

M. Julien Dray, rapporteur pour avis. Tout le monde dans l'opposition !

Mme Nicole Catala. ... et, au fond de vous-même, vous n'étiez pas en désaccord profond avec la loi présentée par Charles Pasqua.

M. Pierre Mezaud. C'est vrai !

Mme Nicole Catala. Cependant, pour des raisons idéologiques, vous êtes amené à nous présenter aujourd'hui un texte dont nous ne pouvons accepter de débattre et dont nous demandons le renvoi en commission, pour plusieurs raisons.

D'abord, et cela est bien apparu au cours des débats que nous venons d'avoir, il subsiste une ambiguïté importante quant à la portée de l'Acte unique. M. Lamassoure, avec toute ses convictions européennes auxquelles je rends hommage...

M. Alain Richard. Sans les partager !

Mme Nicole Catala. ... a souligné que, dans peu de temps, nous n'aurons plus de frontières à l'intérieur de la Communauté et que c'est dans cette perspective que vous devriez aujourd'hui nous proposer des textes prenant acte de cette complète liberté de circulation en adaptant la situation française à ce fait nouveau. Or vous-même, monsieur le ministre, aviez précédemment adopté une optique sensiblement différente, me semble-t-il, puisque vous nous avez

indiqué que vous songiez à exiger encore, au-delà de 1992, des étrangers non communautaires, une déclaration lors de leur passage à la frontière.

Il y a donc une certaine dissonance, une certaine divergence quant à la portée que les uns et les autres accordent à l'Acte unique.

J'ai évoqué cette question au sein de la délégation parlementaire pour les Communautés européennes, et nous ne sommes pas parvenus à une conclusion certaine. En effet, si l'Acte unique a introduit dans le traité de Rome un nouvel article, l'article 8, qui prévoit que l'on réalisera un espace intérieur sans frontières il l'a fait dans le cadre des dispositions dudit traité. Or ce dernier n'établit la liberté de circulation que pour des finalités économiques. Ainsi, les ressortissants des pays de la Communauté peuvent se déplacer pour occuper un emploi dans un autre Etat, pour y exercer le droit d'établissement ou la liberté de prestation de services, mais il n'existe pas, actuellement, de libre circulation pour les inactifs.

Cela est si vrai que la Commission, après avoir vainement tenté, il y a quelques années, de faire adopter une directive établissant la libre circulation des inactifs, prépare plusieurs textes qui aménagent, pour partie, cette liberté de circulation, notamment pour les étudiants et pour les rentiers, selon le terme employé.

L'Acte unique changera-t-il cette situation ? Cela n'est pas très clair puisqu'il ne comporte aucune disposition explicite en la matière. Il me paraît très important que le Gouvernement nous donne son interprétation de l'Acte unique à cet égard. Il faut en effet que les Français sachent si, dans trois ans et demi, la France sera un Etat qui n'aura plus d'autres frontières que celles avec la Suisse et avec Andorre et ses frontières maritimes ou bien s'il existera encore un certain dispositif de contrôle aux frontières.

Vos propos m'ont conduit à penser que vous penchiez plutôt vers cette seconde interprétation. Si tel était le cas, nous souhaiterions que vous nous le confirmiez au cours d'un examen approfondi de votre projet en commission. Si, en revanche, vous optiez pour l'interprétation la plus libérale de l'Acte unique, il faudrait que vous nous indiquiez comment vous organiseriez sur notre territoire le contrôle des étrangers en provenance des Etats tiers. Personnellement, je ne vois pas comment on pourra faire face à cette situation nouvelle, qui permettra un développement des flux migratoires, sans multiplier, sur le territoire français, les contrôles et les vérifications d'identité avec tous les risques que cela fait courir aux libertés individuelles.

Vous avez le choix à l'heure actuelle, monsieur le ministre, entre l'acceptation d'une suppression totale des frontières avec les risques qu'elle comporte et une solution plus raisonnable comportant le maintien de certaines vérifications aux frontières. Dans ce cas, il ne faudrait plus dire que l'Acte unique implique la disparition de nos frontières.

A ce propos, en tout cas, nous souhaiterions vous entendre en commission, car nous nous estimons insuffisamment éclairés sur des sujets qui ont une importance capitale.

Nous ne sommes pas davantage éclairés sur le point de savoir si le Gouvernement a respecté la procédure qui lui est imposée, depuis le 8 juin 1988, par les autorités communautaires. Depuis cette date, en effet, tout Etat membre de la Communauté qui envisage de prendre des mesures concernant l'accès à son territoire ou le séjour des étrangers est obligé de notifier à la Commission et aux autres Etats membres les mesures qu'il envisage de prendre à l'égard des travailleurs, ressortissants de pays tiers, et des membres de leur famille, qu'il s'agisse de leur entrée, de leur séjour ou de leur emploi, même s'ils sont illégaux.

Hier, monsieur le ministre, vous avez semblé ignorer ce texte lorsque vous nous avez affirmé que, s'il fallait que les Etats membres de la Communauté harmonisent ou homogénéisent leurs dispositions en ce qui concerne l'accès à leur territoire, chacun resterait maître de sa législation en matière de séjour. Or cela n'est pas vrai...

M. Pierre Mazeaud. Bien sûr !

Mme Nicole Catala. ... puisque la décision communautaire du 8 juin 1988, que je viens de rappeler, nous impose une procédure de concertation sur tout projet concernant l'accès au territoire ou le séjour des étrangers.

M. Pierre Mazeaud. Excellent : il faut la concertation !

Mme Nicole Catala. Monsieur le ministre, nous voulons savoir si cette procédure de concertation communautaire, si cette procédure de notification a été respectée et, dans l'affirmative, à quelle date et avec quels résultats ? Sinon la France a-t-elle été saisie d'une demande de la commission ou d'un autre Etat membre pour engager la concertation entre Etats prévue par cette décision ?

Sur ce point, nous n'avons aucun éclaircissement. Nous demandons le renvoi en commission pour que vous nous apportiez toutes les indications nécessaires.

Enfin, et toujours dans la perspective de la construction communautaire, est-il vraiment opportun de légiférer à nouveau sur l'entrée et le séjour des étrangers alors que nous sommes tous convenus, au cours de ce débat, que nous étions à la veille de changements très importants ? Quelle que soit l'interprétation que l'on retienne de l'Acte unique, nous savons que les choses changeront au cours des quatre prochaines années.

Dans ces conditions, fallait-il engager une réforme sur ces sujets, alors que nous ne savons pas encore ce qui sera décidé par les autres Etats membres ? En effet, en dépit de vos allégations à cette tribune, nous sommes toujours très largement dans l'ignorance des solutions envisagées chez nos voisins.

J'ajoute qu'il est paradoxal de vouloir légiférer sur l'accès et le séjour des étrangers chez nous, alors que chacun sait que des problèmes de détermination de la nationalité se posent.

Mon groupe a déposé des amendements qui tendent à faire entrer dans notre droit les conclusions adoptées à l'unanimité par la commission présidée par M. Marceau-Long. Vous ne pouvez pas nous empêcher de demander que ces textes soient examinés par la commission des lois et par l'Assemblée parce qu'ils sont liés à celui que vous nous présentez. On ne saurait se préoccuper du séjour des étrangers sans déterminer au préalable à qui nous reconnaitrons la nationalité française dans les années qui viennent. Or, je le répète, les travaux de cette commission avaient été unanimement approuvés. Nous souhaitons qu'il en soit pris acte dans le projet à l'étude.

Pour toutes ces raisons, nous vous demandons, monsieur le ministre, le renvoi de votre texte en commission. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

M. le président. Contre la motion de renvoi en commission, la parole est à M. Jean-Pierre Michel.

M. Jean-Pierre Michel. Il ne vous étonnera pas, madame Catala, que je vous dise très simplement que vos arguments ne m'ont absolument pas convaincu et qu'ils ne convaincront certainement pas la majorité de cette assemblée.

Mme Nicole Catala. Ils sont pourtant pertinents !

M. Jean-Pierre Michel. S'il y a des problèmes, madame Catala, entre les partisans et les tenants de la liste unique de l'opposition pour les élections européennes, cela n'est pas de notre fait (*Protestations sur divers bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Mme Nicole Catala. Ce n'est pas le problème du jour !

M. Jean-Pierre Michel. Si M. Lamassoure, membre du Parti républicain...

M. Francis Delettre. Eminent !

M. Jean-Pierre Michel. ... et chef de campagne de M. Giscard d'Estaing et vous même, qui vous situez derrière M. Juppé numéro deux de la liste, avez des interprétations différentes de l'Acte unique et de son application en 1993, cela n'est pas de notre fait ; vous êtes sur la même liste. Les électeurs apprécieront. (*Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

Mme Nicole Catala. J'ai posé des questions au Gouvernement !

M. Jean-Pierre Michel. En ce qui concerne le Gouvernement et sa majorité, les choses sont très claires, ainsi que M. Joxe l'a souligné hier. A ce propos, il n'y aucune ambiguïté possible.

M. Pierre Mazeaud. Monsieur le président ! Monsieur le président, puis-je interrompre M. Michel ?

M. le président. Monsieur Michel, permettez-vous à M. Mazeaud de vous interrompre ?

M. Jean-Pierre Michel. Non, je termine mon raisonnement, monsieur le président. (*Vives protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

M. Pierre Mazeaud. Beau raisonnement !

M. Jean-Pierre Michel. Monsieur Mazeaud, je sais ce qu'est l'obstruction parlementaire car vous me l'avez enseigné. Comme je ne veux pas vous encourager dans ce travers, je ne vous laisse pas m'interrompre. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Michel Sapin, président de la commission. Le spécialiste de l'obstruction était M. Toubon !

M. Pierre Mazeaud. M. Michel se trompe de cible !

M. Jean-Pierre Michel. Votre deuxième argument, madame Catala, concernait le code de la nationalité. M. Mazeaud nous a d'ailleurs expliqué pendant une heure un quart en commission des lois ce matin que le problème du code de la nationalité et ceux touchant au statut des étrangers étaient connexes. Cela est sans doute exact.

M. Francis Delattre. Ah !

M. Jean-Pierre Michel. Il n'empêche qu'il s'agit de légiférer dans un cas sur l'état des personnes, dans l'autre sur des problèmes de police administrative.

M. Pierre Mazeaud. On vous a déjà répondu !

M. Jean-Pierre Michel. Même si ces problèmes sont connexes, monsieur Mazeaud, ils peuvent être étudiés séparément. La meilleure preuve que ces deux questions peuvent être examinées séparément par notre assemblée est que le Gouvernement de M. Chirac que vous souteniez a présenté la loi dite loi Pasqua, que nous voulons abroger partiellement aujourd'hui, et qu'il n'a pas proposé en même temps une modification du code de la nationalité. (*« Très bien ! » sur les bancs du parti socialiste.*)

M. Pierre Mazeaud. C'est parfaitement inexact !

M. Jean-Pierre Michel. Cela est tellement vrai que le texte que vous aviez rapporté, monsieur Mazeaud...

M. Pierre Mazeaud. Vous savez bien qu'on l'a fait en même temps !

M. Jean-Pierre Michel. ... n'a pas eu l'heur de plaire à votre gouvernement, lequel, devant les manifestations d'opinion que ce texte avait suscitées, a été obligé de le retirer de la discussion et de convoquer une commission de sages pour, comme au temps de la République radicale socialiste, enterrer la question.

M. Alain Bonnet. Très bien !

M. Jean-Pierre Michel. Ne nous dites donc pas aujourd'hui, monsieur Mazeaud, qu'il faut discuter en même temps du code de la nationalité et du statut des étrangers. Il ne s'agit, madame Catala, que de pure obstruction.

En effet, la commission des lois, sur ce texte, s'est réunie une première fois pour entendre M. Evin ; une deuxième fois pour recevoir M. le ministre de l'intérieur ; une troisième fois, la semaine dernière, pour entendre votre rapporteur, avoir une discussion générale et examiner les amendements proposés.

Au cours de cette dernière réunion l'opposition n'a pas souhaité s'exprimer, c'était son droit. Vingt-trois amendements ont été déposés par le parti communiste ; ils ont été examinés et repoussés sauf un si ma mémoire est bonne. Huit amendements ont été proposés par notre rapporteur et adoptés. Enfin, un amendement présenté par M. Longuet, membre de l'opposition, a également été adopté.

M. Michel Sapin, président de la commission. Oui, adopté !

M. Jean-Pierre Michel. Et puis, ce matin, application de l'article 88, et l'opposition se réveille tout à coup. Elle nous présente en séance 249 amendements des membres du groupe du R.P.R.

Mme Nicole Catala. Ce n'est qu'un début !

M. Jean-Pierre Michel. Oh pardon ! Je simplifie trop car même entre les membres du groupe du R.P.R. il semble qu'il y ait quelques divergences !

En effet, 39 de ces amendements sont présentés par M. Mazeaud à titre individuel, 197 par M. Mazeaud et les membres du groupe du R.P.R., 7 par Mme Catala qui, pour faire de l'obstruction parlementaire, reprend exactement certains des amendements déposés par son groupe, et 6 par M. Toubon, qui procède de la même manière. Cela fait un total de 249 amendements. (*Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Pierre Mazeaud. Cela suffit !

Mme Nicole Catala. C'est un droit légitime !

M. Patrick Ollier. Le droit d'amendement est un droit fondamental !

M. Francis Delattre. Nous ne sommes pas une chambre d'enregistrement !

M. Jean-Pierre Michel. Nous avons également examiné 5 amendements déposés par M. Hiest, 3 amendements présentés par M. Longuet, un amendement de M. Asensi et des membres du groupe communiste et un amendement déposé par notre rapporteur.

M. Francis Delattre. Godillot !

M. Jean-Pierre Michel. La commission, en application de l'article 88, s'est donc réunie ce matin pendant deux heures et durant une heure en début d'après-midi.

Mme Nicole Catala. Cela n'a rien à voir avec ma motion de renvoi en commission !

M. Patrick Ollier. Nous utilisons nos droits !

M. Jean-Pierre Michel. Le groupe du R.P.R., notamment M. Pierre Mazeaud, ayant voulu s'exprimer très longuement sur un sujet qui lui tenait à cœur - le code de la nationalité - mais qui, même s'il a des rapports avec le texte du projet de loi, peut très bien être discuté séparément, nous n'avons pu encore examiner ces amendements. La plupart devront certes être rapidement évacués. En revanche d'autres, plus sérieux, en particulier certains, présentés par M. Hiest ou par M. Longuet, mériteraient d'être examinés par la commission. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Mme Nicole Catala. Merci pour les autres !

Mme Martine Daugreilh. C'est scandaleux !

M. Jean-Pierre Michel. Malheureusement, à cause des tenants de la liste unique de l'opposition - mais vous savez que M. Hiest soutient une autre liste (*Vives protestations sur les mêmes bancs.*) - à cause de l'obstruction du groupe du R.P.R., les amendements de M. Hiest et de M. Longuet ne pourront certainement pas être discutés par la commission des lois, comme ils auraient dû l'être.

Mme Nicole Catala. Belle preuve d'ouverture d'esprit !

M. Jean-Pierre Michel. Telle est, mes chers collègues, la méthode de travail que l'on nous impose. Voilà ce qu'on veut nous faire faire.

Je comprends bien qu'à l'occasion de ce débat le noyau dur du R.P.R. s'est réveillé...

M. Pierre Mazeaud. Arrêtez !

Mme Martine Daugreilh. Nous sommes simplement favorables à la loi Pasqua !

M. Jean-Pierre Michel. ... et que ses éléments les plus conservateurs, les plus réactionnaires, ceux qui, dans le midi de la France, prennent leurs électeurs chez Jean-Marie Le Pen et qui ont peur de les perdre, fassent de la surenchère. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.* - *Protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Patrick Ollier. Vous n'avez pas le droit de faire des procès d'intention !

M. Jean-Pierre Michel. Je regrette, monsieur Mazeaud - je vous nomme à cette tribune - que vous participiez à ce mouvement et à cette opération. (*Nouvelles protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Mme Nicola Catala. Votre réponse est d'une pauvreté affligeante !

M. Jean-Pierre Michel. En effet, il s'agit bel et bien d'une opération d'obstruction (*Protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Pierre Mazeaud. C'est scandaleux !

M. Jean-Pierre Michel. Certes le R.P.R. a des problèmes en son sein. Certes, certains, comme M. Noir et M. Séguin, ne sont sûrement pas d'accord avec les amendements que vous présentez. (*Vives protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Vous voulez, vous, le noyau dur, les conservateurs, les vrais de vrai, les durs de dur, vous réunir, recimenter le tout. (*Nouvelles protestations sur les mêmes bancs.*)

Eh bien, vous ne le ferez pas au mépris de la représentation parlementaire, au mépris de l'image que nous devons présenter aux immigrés, à ceux qui attendent ce texte, car ils sont actuellement dans des situations de précarité, d'instabilité. C'est pourquoi la majorité de cette assemblée repoussera votre motion de renvoi en commission et adoptera le texte qui sera amendé. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française.*)

Rappel au règlement

M. Pierre Mazeaud. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Pierre Mazeaud, pour un rappel au règlement.

M. Alain Richard. Le fort Chabrol du R.P.R. ! Le dernier réduit !

M. Michel Suchod, rapporteur. Sur la base de quel article ?

M. Pierre Mazeaud. Monsieur le rapporteur, je pense avoir été mis en cause, mais vous me permettez de dire que c'est au président de séance que je m'adresse dans la mesure où mon rappel au règlement fait suite à une demande que je lui ai adressée.

M. Michel Suchod, rapporteur. Quel article du règlement ?

M. Pierre Mazeaud. Sur l'article qui me permet de répondre parce que je considère avoir été mis en cause. Je vais vous expliquer comment.

M. Michel Suchod, rapporteur. C'est un fait personnel alors !

M. Guy Bêche. Il ne doit venir qu'en fin de séance !

M. Pierre Mazeaud. Je vais m'exprimer, monsieur Suchod, parce que je peux parler fort, aussi fort que M. Michel.

M. Gilbert Bonnamaison. Et nous, encore plus fort ! (*Sourires.*)

M. Robert Pandraud. Ce n'est pas sûr !

M. Charles Ehrmann. Monsieur le questeur, allez parler à vos employés !

M. Pierre Mazeaud. M. Michel a pensé pouvoir m'attribuer des propos que je n'ai jamais tenus.

M. Alain Richard. Pourtant vous en avez tenus beaucoup !

Mme Martine Daugreilh. Mais pas ceux-là ! Cela tombe mal !

M. Pierre Mazeaud. Il a été jusqu'à considérer que l'attitude d'un groupe qui entend débattre au fond d'un problème que vous avez toutes et tous jugé particulièrement important était « de l'obstruction ! »

Pourquoi ? Parce que nous avons déposé une série d'amendements...

M. Jean-Pierre Michel. Vous !

M. Pierre Mazeaud. ... parce que j'ai déposé une série d'amendements...

Mme Martine Daugreilh. Et le groupe du R.P.R. !

M. Pierre Mazeaud. ... en application de dispositions que vous connaissez bien et qui ont conduit la commission des lois à en débiter l'examen ce matin, conformément à l'article 88 du règlement.

Monsieur Jean-Pierre Michel, vous m'avez donné une occasion tout à fait exceptionnelle, et je vous remercie.

M. Charles Ehrmann. Il est gentil !

M. Alain Richard. Où est le règlement ?

M. Pierre Mazeaud. En effet, j'ignorais en réalité cette procédure, et c'est M. Sapin, actuel président de la commission des lois, qui me l'a apprise, à une époque où il ne l'était point.

Je lis, page 17 d'un rapport, n° 251, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles sur un projet de loi relatif aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France ...

M. Alain Richard. C'est relax comme débat !

M. Charles Ehrmann. Ne soyez pas jaloux !

M. Guy Bêche. C'est un rappel au règlement ?

M. Pierre Mazeaud. ... « M. Michel Sapin a indiqué que, compte tenu des conditions dans lesquelles la commission était amenée à examiner le projet... »

M. Alain Richard. C'est tranquille, les rappels au règlement, monsieur le président !

M. Jacques Toubon. Vous devriez avoir honte, monsieur Richard, vous qui êtes élu du Val-d'Oise, de vous associer à ce débat !

M. Pierre Mazeaud. ... les commissaires socialistes n'interviendraient que de façon limitée dans la discussion générale et ne déposeraient pas d'amendements en commission ; ...

M. Alain Richard. Et le règlement ?

M. Pierre Mazeaud. ... il a précisé que, dès lors, l'exception d'irrecevabilité devait être considérée comme défendue. »

M. le président. Monsieur Mazeaud, je voudrais seulement vous aider à finir pour éviter le brouhaha.

M. Pierre Mazeaud. Tout à fait !

M. le président. J'indique à nos collègues socialistes que je permets en ce moment à M. Mazeaud de répondre pour un fait personnel.

M. Julien Dray, rapporteur pour avis. Quel fait personnel ?

M. Alain Richard. Ce n'est pas un fait personnel !

M. Guy Bêche. Ou alors en fin de séance !

M. Julien Dray, rapporteur pour avis. Vous ne l'avez pas permis tout à l'heure pour M. Estrosi !

M. le président. Je réponds aux formalistes qui prétendent que la séance n'est pas encore terminée parce que le scrutin sur la motion de renvoi en commission, n'a pas eu lieu qu'ils ont raison. Je considère cependant que la séance est terminée car précisément il ne reste plus que le vote sur la motion de renvoi.

Donc, vous avez le droit de parler, monsieur Mazeaud.

M. Pierre Mazeaud. Je vous remercie, monsieur le président.

M. le président. Je demande donc à vos collègues de bien vouloir vous laisser vous exprimer.

M. Charles Ehrmann. C'est le sang de Danton qui les étouffe !

M. Guy Bêche. Lisez le règlement avant de présider !

M. Pierre Mazeaud. Je réponds donc à M. Michel que j'ai été à bonne école, puisque c'est M. Sapin qui m'a invité, il est vrai il y a quelques années, à de telles procédures.

M. Michel a cru devoir dire...

M. Guy Bêche. Il n'y a pas de fait personnel. C'est la jactance de Mazeaud !

M. Pierre Mazeaud. ... qu'il regrettrait, me citant, que je fasse partie de tel groupe politique ou de telle formation.

Monsieur Michel, ma liberté me permet d'accepter quelque philosophie que ce soit, d'avoir quelque opinion politique que ce soit.

M. Jean-Pierre Michel. Même la plus d'extrême droite !

M. Pierre Mazeaud. Et ce n'est pas à vous de le regretter. Moi, je ne regrette en aucun cas de vous voir où vous êtes. Mais j'entends bien vous combattre parce que je maintiens que vous vous êtes trompé. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

Reprise de la discussion

M. le président. Je mets aux voix la motion de renvoi en commission présentée par M. Pons.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	574
Nombre de suffrages exprimés	574
Majorité absolue	288
Pour l'adoption	269
Contre	305

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Julien Dray, rapporteur pour avis. C'est une belle défaite !

M. le président. La motion de renvoi en commission étant rejetée, le passage à la discussion des articles du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

Réunion de la commission des lois

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des lois.

M. Michel Sapin, président de la commission. Monsieur le président, l'article 91 de notre règlement prévoit, comme y faisait allusion M. Mazeaud, que, à la suite du rejet d'une motion de renvoi en commission, la commission saisie au fond, en l'occurrence la commission des lois, peut être réunie, s'il y a lieu, de façon à discuter des amendements encore non examinés. Nous sommes exactement dans ce cas de figure, monsieur le président.

C'est pourquoi je vous informe, et j'informe surtout les membres de la commission des lois ici présents, que la commission se réunira dans quelques minutes, le temps à chacun de parvenir jusqu'à la salle de réunion.

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

3

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 685 relatif aux conditions de séjour et d'en-

trée des étrangers en France (rapport n° 710 de M. Michel Suchod, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures quarante-cinq.*)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,
CLAUDE MERCIER

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

Armée (armée de terre : Moselle)

106. - 31 mai 1989. - **M. Jean-Louis Masson** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur le fait que ses services examinent actuellement la suppression du deuxième corps d'armée stationné à Metz. Il souhaiterait qu'il lui indique quelles sont ses intentions globales concernant la région messine et notamment s'il ne pense pas qu'il devrait être envisagé corrélativement, soit de décentraliser à Metz certaines écoles militaires situées actuellement à Paris (le principe de la décentralisation en province étant déjà plus ou moins acquis), soit de fixer à Metz le siège de la première armée actuellement à Strasbourg, avec en compensation la décentralisation, sur Strasbourg, des écoles militaires parisiennes.

Horticulture

(horticulteurs et pépiniéristes : Côte-d'Or)

107. - 31 mai 1989. - **M. Louis de Broissin** appelle l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, chargé de l'aménagement du territoire et des reconversions**, sur la situation des pépinières d'entreprises et plus particulièrement sur celle de la Côte-d'Or.

Charbon (politique et réglementation)

108. - 31 mai 1989. - **M. André Berthol** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire** sur les nouvelles perspectives qui semblent ouvertes au charbon comme énergie de l'avenir et lui demande quelles mesures le Gouvernement entend mettre en œuvre dans ce domaine.

Délinquance et criminalité (statistiques)

109. - 31 mai 1989. - **M. Eric Raoult** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur l'évolution préoccupante des récentes statistiques de la criminalité et de la délinquance et lui demande de bien vouloir préciser les données relatives aux quatre premiers mois de la présente année et ses prévisions pour le premier semestre, notamment dans la région parisienne.

Naissance (fécondation in vitro)

110. - 31 mai 1989. - **M. Barnard Derosier** appelle l'attention de **M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale** sur l'application de la réglementation en matière d'agrément des centres de fécondation *in vitro* et sur plusieurs questions qui demeurent sans réponse en matière de procréation médicalement assistée.

Musique (conservatoires)

111. - 31 mai 1989. - **M. Marc Dolez** attire l'attention de **M. le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire** sur la situation des conservatoires nationaux de région pour lesquels l'aide de l'Etat, en baisse ces dernières années, ne représente plus en moyenne que 11 p 100 du budget. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer, d'une part, s'il envisage une augmentation de la participation de l'Etat sur les prochains exercices budgétaires

et, d'autre part, s'il prévoit d'en réexaminer les critères d'attribution, afin de prendre en compte le rayonnement de l'établissement. Dans cette perspective, il insiste notamment sur le fait que certains établissements, comme en particulier celui de Douai, assurent la formation musicale des lycéens préparant le bac F 11. Il lui semblerait normal que l'Etat, comme il le fait pour toutes les autres disciplines, prenne intégralement en charge les dépenses pédagogiques qui en découlent.

*Risques technologiques
(déchets radioactifs : Aisne)*

112. - 31 mai 1989. - **M. René Dosière** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire** sur le projet d'implantation d'un centre de stockage des déchets nucléaires dans la région de Sissonne. Il lui demande où en est l'avancement de ce dossier, en particulier est-il exact que ce site serait retenu parmi les quatre actuellement à l'étude.

Communes (fonctionnement)

113. - 31 mai 1989. - **M. Jean-Pierre Brard** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Intérieur, chargé des collectivités territoriales**, sur les libertés communales, la coopération intercommunales, et l'abrogation de la loi Galland.

*Personnes âgées
(soins et maintien à domicile)*

114. - 31 mai 1989. - **M. Jacques Barrot** interroge **M. le ministre délégué auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé des personnes âgées**, sur l'aide à domicile et tout particulièrement la prise en charge des personnes âgées dépendantes.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

de la 1^{re} séance

du mardi 30 mai 1989

SCRUTIN (N° 105)

sur la motion de renvoi en commission, présentée par M. Bernard Pons, du projet de loi relatif aux conditions de séjour et d'entrée des étrangers en France.

Nombre de votants	574
Nombre de suffrages exprimés	574
Majorité absolue	288
Four l'adoption	269
Contre	305

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (271) :

Contre : 271.

Groupe R.P.R. (132) :

Pour : 132.

Groupe U.D.F. (90) :

Pour : 89.

Non-votant : 1. - M. Pierre Merli.

Groupe U.D.C. (41) :

Pour : 41.

Groupe communiste (26) :

Contre : 26.

Non-inscrits (16) :

Pour : 7. - MM. Léon Bertrand, Serge Franchis, Mme Yann Piat, MM. Jean Royer, Maurice Sergheraert, Christian Spillier et André Thien Ah Koon.

Contre : 8. - MM. Michel Cartelet, Elie Hoarau, Alexandre Léontieff, Jean-Pierre Luppi, Claude Miqueu, Bernard Tapie, Emile Vernaudon et Aloyse Warhouver.

Non-votant : 1. - M. Alexis Pota.

Ont voté pour

Mme Michèle Allot-Marie
MM.
Edmond Alphandéry
René André
Philippe Auberger
Emmanuel Aubert
François d'Aubert
Gautier Audinot
Pierre Bachelet
Mme Roselyne Bachelot
Patrick Balkany
Edouard Balladur
Claude Barate
Michel Barnier
Raymond Barre
Jacques Barrot
Mme Michèle Barzach

Dominique Baudis
Jacques Baumel
Henri Bayard
François Bayrou
René Beaumont
Jean Bégault
Pierre de Benouville
Christian Bergelin
André Berthol
Léon Bertrand
Jean Besson
Claude Biéreau
Jacques Blanc
Roland Blum
Franck Borotra
Bernard Bosson
Bruno Bourg-Broc
Jean Bousquet
Mme Christine Boutin
Loïc Bouvard

Jacques Boyon
Jean-Guy Branger
Jean Bréne
Jean Brocard
Albert Brochard
Louis de Broissia
Christian Cabat
Jean-Marie Caro
Mme Nicole Catala
Jean-Charles Cavallé
Robert Cazalet
Richard Cazenave
Jacques
Chaban-Delmas
Jean-Yves Chomard
Jean Charbonnel
Hervé de Charette
Jean-Paul Charlé
Serge Charles
Jean Charroppin

Gérard Chasseguet
Georges Chavanes
Jacques Chirac
Paul Chollet
Pascal Clément
Michel Cointat
Daniel Colin
Louis Colombani
Georges Colombier
René Couanau
Alain Cousin
Yves Coussain
Jean-Michel Couve
René Couveinhes
Jean-Yves Cozan
Henri Cuq
Jean-Marie Daillet
Olivier Dassault
Mme Martine Daugreilh
Bernard Debré
Jean-Louis Debré
Arthur Dehaine
Jean-Pierre Defalonde
Francis Delattre
Jean-Marie Demange
Jean-François Deniau
Xavier Deniau
Léonce Deprez
Jean Desanlis
Alain Devaquet
Patrick Devedjian
Claude Dhinnin
Willy Diméglio
Eric Dolige
Jacques Dominati
Maurice Dousset
Guy Drut
Jean-Michel Dubernard
Xavier Dugoin
Adrien Durand
Georges Durand
Bruno Durlieux
André Durr
Charles Ehrmann
Christian Estrosi
Jean Falala
Hubert Falco
Jacques Farran
Jean-Michel Ferrand
Charles Fèvre
François Fillon
Jean-Pierre Foucher
Serge Franchis
Edouard
Frédérie-Dupont
Yves Fréville
Jean-Paul Fuchs
Claude Gaillard
Robert Galley
Gilbert Gautier
René Garrec
Henri de Gastines
Claude Gatignol
Jean-Claude Gaudin
Jean de Gaulle
Francis Geng
Germain Gengenwin
Edmond Gerrer

Michel Giraud
Valéry Giscard d'Estaing
Jean-Louis Goasduff
Jacques Godfrain
François-Michel Gonnot
Georges Gorse
Daniel Goulet
Gérard Grignon
Hubert Grimault
Alain Grotteray
François Grussenmeyer
Ambroise Guellec
Olivier Guichard
Lucien Guichon
Jean-Yves Haby
François d'Harcourt
Pierre-Rémy Houssin
Mme Elisabeth Hubert
Xavier Huuault
Jean-Jacques Hyest
Michel Inchauspé
Mme Bernadette Isaac-Sibille
Denis Jacquat
Michel Jacquemin
Henry Jean-Baptiste
Jean-Jacques Jegou
Alain Jonemann
Didier Julia
Alain Juppé
Gabriel Kaspereit
Aimé Kerqueris
Christian Kert
Jean Kiffer
Emile Koehl
Claude Labbé
Jean-Philippe Lachenaud
Marc Laffleur
Jacques Laffleur
Alain Lamassoure
Edouard Landrain
Philippe Legras
Auguste Legros
Gérard Léonard
François Léotard
Arnaud Lopercq
Pierre Lequiller
Roger Lestas
Maurice Ligtot
Jacques Limouzy
Jean de Lipkowsli
Gérard Longuet
Alain Madelin
Jean-François Mancel
Raymond Marcella
Claude-Gérard Marcus
Jacques Masdeu-Arus
Jean-Louis Masson
Gilbert Mathieu
Pierre Mauger
Joseph-Henri Maujoui du Gasset
Alain Mayoud
Pierre Mazeaud
Pierre Méhaiguerle
Georges Mesmin

Philippe Mestre
Michel Meylan
Pierre Micaux
Mme Lucette Michaux-Chevry
Jean-Claude Mignou
Charles Millou
Charles Miossec
Mme Louise Moreau
Alain Moyné-Bressand
Maurice Néaou-Prwatho
Jean-Marc Nesme
Michel Noir
Roland Nongesser
Patrick Ollier
Michel d'Ornano
Charles Paccou
Arthur Paecht
Mme Françoise de Panafieu
Robert Pandraud
Mme Christiane Papon
Mme Monique Papon
Pierre Pasquini
Michel Pelchat
Dominique Perben
Régis Perbet
Jean-Pierre de Peretti della Rocca
Michel Péricard
Francisque Perrut
Alain Peyrefitte
Jean-Pierre Philibert
Mme Yann Piat
Etienne Poinatowski
Ladislav Poinatowski
Bernard Pons
Robert Poujade
Jean-Luc Prael
Jean Proriol
Eric Raoult
Pierre Raynal
Jean-Luc Reltzer
Marc Reymann
Lucien Richard
Jean Rigaud
Gilles de Robleu
Jean-Paul de Rocca Serra
François Rochebloine
André Rossi
José Rossi
André Rossinot
Jean Royer
Antoine Rosenacht
Francis Saïat-Ellier
Rudy Salles
André Santini
Nicolas Sarkozy
Mme Suzanne Sauvaigo
Bernard Schreiner (Bas-Rhin)
Philippe Séguin
Jean Seittinger
Maurice Sergheraert
Christian Spillier
Bernard Stasi
Martial Taugourdean

Paul-Louis Tenallion
Michel Terrot
André Thien Ab Koon
Jean-Claude Thomas
Jean Tiberi
Jacques Toubor,
Georges Tranchant

Jean Ueberschlag
Léon Vachet
Jean Valleix
Philippe Vasseur
Gérard Vignoble
Philippe de Villiers
Jean-Paul Virapoullé

Robert-André Vivien
Michel Voisin
Roland Vuillaume
Jean-Jacques Weber
Pierre-André Wiltzer
Adrien Zeller.

Jean Guigné
Jacques Guyard
Georges Hage
Guy Hermier
Charles Hernu
Edmond Hervé
Pierre Hiard
Elic Hoarad
François Hollande
Roland Huguet
Jacques Huyghues
des Etages
Gérard Istace
Mme Marie Jacq
Mme Muguette
Jacquaint
Frédéric Jalton
Jean-Pierre Joseph
Noël Joseph
Charles Josselin
Alain Journet
Jean-Pierre Kuchèda
André Labarrère
Jean Laborde
Jean Lacombe
Pierre Lagorce
André Lajoinie
Jean-François
Lamarque
Jérôme Lambert
Michel Lambert
Jean-Pierre Lapalre
Claude Laréal
Dominique Larifla
Jean Laurain
Jacques Lavédrine
Gilbert Le Bris
Mme Marie-France
Lecœur
Jean-Yves Le Déaut
Jean-Yves Le Drian
Jean-Marie Leduc
Robert Le Foll
Jean-Claude Lefort
Bernard Lefranc
Jean Le Garrec
Jean-Marie Le Guen
André Lejeune
Daniel Le Meur
Georges Lemolne
Guy Lengagne
Alexandre Léontieff
Roger Léron
Alain Le Vern
Mme Marie-Noëlle
Lieemann

Claude Lise
Robert Loidi
Paul Lombard
François Loncle
Guy Lordinot
Jeanny Lorgeoux
Maurice
Louis-Joseph-Dogué
Jean-Pierre Luppi
Bernard Madrelle
Jacques Mahéas
Guy Malandain
Martin Malvy
Thierry Mandon
Georges Marchais
Philippe Marchand
Mme Gilberte
Marin-Moskovitz
Roger Mas
René Massat
Marius Masse
François Massot
Didier Mathus
Pierre Mauroy
Louis Mermaz
Pierre Métais
Charles Metzinger
Louis Mexandeau
Henri Michel
Jean-Pierre Michel
Didier Migaud
Mme Hélène Mignon
Gilbert Millet
Claude Miqueu
Gilbert Mitterrand
Marcel Mocour
Guy Monjalon
Gabriel Montcharmont
Robert Montdargent
Mme Christiane Mora
Ernest Moutoussamy
Bernard Nayral
Alain Néri
Jean-Paul Nunzi
Jean Oehler
Pierre Ortel
François Patriat
Jean-Pierre Pénicaut
Jean-Claude Peyronnet
Michel Pezet
Louis Pierna
Christian Pierret
Yves Pillot
Charles Pistré
Jean-Paul Planchou
Bernard Poignant

Maurice Pourchon
Jean Proveux
Jean-Jack Queyranne
Guy Ravier
Alfred Recours
Daniel Reiner
Alain Richard
Jean Rigal
Gaston Rimareix
Jacques Rimbault
Roger Rinchet
Alain Rodet
Jacques
Roger-Machart
Mme Yvette Roudy
René Rouquet
Mme Ségolène Royal
Michel Sainte-Marie
Philippe Sanmarco
Jean-Pierre Santa Cruz
Jacques Santrot
Michel Sapin
Gérard Saumade
Robert Savy
Bernard Schreiner
(Yvelines)
Roger-Gérard
Schwartzberg
Robert Schwlat
Henri Sicre
Dominique
Strauss-Kahn
Mme Marie-Joséphine
Sublet
Michel Suchod
Jean-Pierre Sueur
Pierre Tabanou
Bernard Tapie
Jean Tardito
Yves Tavernier
Jean-Michel Testu
Fabien Thiémié
Pierre-Yvon Trémel
Edmond Vacant
Daniel Vaillant
Michel Vauzelle
Emile Vernaudeau
Théo Vial-Massat
Joseph Vidal
Yves Vidal
Alain Vidales
Alain Vivien
Marcel Wacheux
Aloyse Warhouver
Jean-Pierre Worms
Emile Zuccarelli.

Ont voté contre

MM.

Maurice
Aderah-Peuf
Jean-Marie Alaize
Mme Jacqueline
Alquier
Jean Anciant
Gustave Ansart
Robert Anselin
François Assensi
Henri d'Attilio
Jean Auroux
Jean-Yves Autealer
Jean-Marc Ayrault
Jean-Paul Bachy
Jean-Pierre Baumler
Jean-Pierre Baldoyck
Jean-Pierre Bailigand
Gérard Bapt
Régis Barailla
Bernard Bardia
Alain Barran
Claude Bartolone
Philippe Bassinet
Christian Bataille
Jean-Claude Bateaux
Umberto Battist
Jean Beauflis
Guy Bêche
Jacques Becq
Roland Beix
André Bellon
Jean-Michel Belorgey
Serge Beltrame
Georges Benedetti
Jean-Pierre Bequet
Michel Bérégovoy
Pierre Bernard
Michel Berson
Marcelin Berthelot
André Billardon
Bernard Bioulac
Jean-Claude Bliu
Jean-Marie Bockel
Alain Bocquet
Jean-Claude Bois
Gilbert Bonnemaison
Alain Bonnet
Augustin Bourepanx
André Borel
Mme Huguette
Bouchardeau
Jean-Michel
Boucheron
(Charente)

Jean-Michel
Boucheron
(Ille-et-Vilaine)
Jean-Claude Boulard
Jean-Pierre Bouquet
Pierre Bourguignon
Jean-Pierre Braine
Pierre Brana
Jean-Pierre Brard
Mme Frédérique
Bredin
Maurice Briand
Alain Brune
Jacques Broches
Mme Denise Cacheux
Jean-Paul Calloud
Alain Calmat
Jean-Marie Cambacérés
Jean-Christophe
Cambadélis
Jacques Cambolive
André Capet
Roland Carraz
Michel Cartelet
Bernard Carton
Elic Castor
Laurent Cathala
Bernard Canvin
René Cazenave
Aimé Césaire
Guy Chanfrault
Jean-Paul Chanteguet
Bernard Charles
Marcel Charmant
Michel Charzat
Guy-Michel Chauveau
Daniel Chevallier
Didier Chouat
André Clert
Michel Coffincau
François Coicumbet
Georges Colla
Michel Crépeau
Mme Martine David
Jean-Pierre
Defontaine
Marcel Dehoux
Jean-François
Delahais
André Delattre
André Delebedde
Jacques Delly
Albert Denvers
Bernard Derosier

Freddy
Deschaux-Beaume
Jean-Claude Dessein
Michel Destot
Paul Dhaille
Mme Marie-Madeleine
Dieulangard
Michel Dinet
Marc Dolez
Yves Dollo
René Dopière
Raymond Douyère
Julien Dray
René Drouin
Claude Ducert
Pierre Ducout
Jean-Louis Dumont
Dominique Dupillet
Yves Durand
Jean-Paul Durieux
André Duroméa
Paul Duvalleix
Mme Janine Ecochard
Henri Emmauelli
Pierre Esteve
Laurent Fabius
Albert Facon
Jacques Fleury
Jacques Floch
Pierre Fargaes
Raymond Forut
Alain Fort
Jean-Pierre Fourré
Michel Français
Georges Frêche
Michel Fromet
Claude Galts
Claude Galametz
Bertrand Gallet
Dominique Gambler
Pierre Garmendia
Marcel Garrouste
Kamilo Gata
Jean-Yves Gateaud
Jean Gatei
Jean-Claude Gayssot
Claude Germon
Jean Giovannelli
Pierre Goldberg
Roger Gouhier
Joseph Gourmelon
Hubert Gouze
Gérard Gouzes
Léo Grézar

N'ont pas pris part au vote

MM. Pierre Merli et Alexis Pota.

Mise au point sur le sujet du présent scrutin

M. Pierre Merli, porté comme « n'ayant pas pris part au vote » a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».